NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2026-231

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-10-29-00018 - Arrêté du 29 octobre 2026 portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) La Clé géré par l'association Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel. (3 pages) Page 5

R28-2026-10-29-00017 - Arrêté du 29 octobre 2026 portant modification du mode de financement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Villa Saint Nicolas au Havre géré par la SASI Villa Saint-Nicolas. (3 pages) Page 9

R28-2026-10-29-00016 - Décision du 29 octobre 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Jean-Marie Barbier géré par l'association APF France Handicap. (3 pages) Page 13

R28-2026-10-29-00015 - Décision du 29 octobre 2026 portant modification de l'autorisation du dispositif DITEP Logis Saint François géré par l'association Thiétreville. (4 pages) Page 17

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé

R28-2026-10-14-00010 - Arrêté du 14 octobre 2026 portant approbation de l'avenant n° 19 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Normand'E-santé" (58 pages) Page 22

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritime

R28-2026-10-26-00004 - AR 194-2026 - Réglementant la délivrance des autorisations administratives pour l'exercice de la pêche maritime professionnelle de la coquille Saint-Jacques en plongée en Normandie (8 pages) Page 81

R28-2026-10-26-00003 - AR 197-2026 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de la pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) pour le mois de novembre 2026 (3 pages) Page 90

R28-2026-10-29-00009 - AR 199-2026 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est campagne 2026 - 2027 (3 pages) Page 94

R28-2026-10-29-00003 - AR 200-2026 - Fixant les jours et horaires d'autorisation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN CÔTE » pour le mois de novembre 2026 (3 pages) Page 98

R28-2026-10-29-00004 - AR 201-2026 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de la pêche des praires et ??des amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de novembre 2026 (3 pages) Page 102
R28-2026-10-29-00005 - AR 202-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone de jachère dans le secteur « Bande Côtière » pour les semaines 45 et 46 (4 pages) Page 106
R28-2026-10-29-00008 - AR 203-2026 - Fixant les conditions d'exercice de la pêche à pied des coques??sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) du 1er au 30 novembre 2026 (6 pages) Page 111
R28-2026-10-29-00007 - AR 204-2026 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est pour les semaines 45 à 53 (4 pages) Page 118
R28-2026-10-29-00006 - AR 205-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone de jachère dans le secteur « Baie de Seine » pour les semaines 45 et 46 (4 pages) Page 123
R28-2026-10-29-00013 - AR 206-2026 - Rendant obligatoire la délibération n°2026/COH-BDS-23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Baie de Seine (zone 3) (8 pages) Page 128
R28-2026-10-29-00014 - AR 207-2026 - Rendant obligatoire la délibération n°2026/COH-BC-24 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Bande Côtière Seine-Maritime (zone 4) (6 pages) Page 137
R28-2026-10-30-00001 - AR 208-2026 - Portant modification de l'arrêté n° 202/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone de jachère dans le secteur « Bande Côtière » pour les semaines 45 et 46 (3 pages) Page 144

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-10-22-00004 - 20261022-50-SDI26234-GAEC DE LA PRISE AU RENARD (2 pages) Page 148
R28-2026-10-28-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE TULON (2 pages) Page 151

R28-2026-10-28-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DES GRANGES (2 pages) Page 154
R28-2026-10-28-00010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU SOLEIL LEVANT (2 pages) Page 157
R28-2026-10-28-00011 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL ECURIE JULIE DAUCOURT (2 pages) Page 160
R28-2026-10-28-00012 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL SAMUEL BLAISOT (2 pages) Page 163
R28-2026-10-28-00013 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - FAUCHE Emilien (4 pages) Page 166
R28-2026-10-28-00015 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - HUBERT Marina (2 pages) Page 171
R28-2026-10-28-00016 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LENFANT Matthieu (2 pages) Page 174
R28-2026-10-28-00017 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - TAUPIN Arnaud (2 pages) Page 177
R28-2026-10-28-00014 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- FAUCHE Gatien (4 pages) Page 180
R28-2026-10-29-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (juillet 2025) (26 pages) Page 185
R28-2026-10-29-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (juin-juillet 2025) (27 pages) Page 212
R28-2026-10-28-00018 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (mai-juin 2025) (27 pages) Page 240

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-29-00018

Arrêté du 29 octobre 2026 portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) La Clé géré par l'association Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) LA CLE GERE PAR L'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE SAINT MICHEL

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Département de la Seine-Maritime

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Département de la Seine-Maritime ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté du 29 décembre 2025 portant cession de l'autorisation du SAMSAH géré par l'association La Clé au bénéfice de l'association Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- La décision du 11 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 03 avril 2026 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 04 juin 2026 par l'association Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel ;
- L'avis du CODEX de la Seine-Maritime lors de sa séance du 30 juin 2026.

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'extension de capacité du SAMSAH à hauteur de 5 places, est autorisée à compter du 1er septembre 2026.

ARTICLE 2 : Le SAMSAH est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 60 places.

Ce service s'adresse à des adultes en situation de handicap psychique, à partir de 20 ans, dont les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale sont entravées. Il peut, le cas échéant, accompagner des personnes dès 18 ans dont il a repéré des besoins spécifiques au vu de cette période de transition.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel **N°FINESS** : 75 072 053 4 **Statut juridique** : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : SAMSAH La Clé **Adresse** : 22 place Henri Gadeau de Kerville 76100 Rouen **N°FINESS** : 76 002 816 7 **Catégorie d'établissement** : 445 - SAMSAH **Mode de financement** : 57 – DGS ARS & PCD - CPOM
Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées **Code clientèle** : 206 – Handicap psychique **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestations sur le lieu de vie Capacité précédente : 55 places **Capacité totale autorisée : 60 places**	

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 27 septembre 2023 soit jusqu'au 26 septembre 2038. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 29 OCT. 2026

Le Directeur général

Mathias OTT

Le Président
du Département de la Seine-Maritime,

Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-29-00017

Arrêté du 29 octobre 2026 portant modification du mode de financement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Villa Saint Nicolas au Havre géré par la SASI Villa Saint-Nicolas.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VILLA SAINT NICOLAS AU HAVRE GERE PAR LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE VILLA SAINT-NICOLAS

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Département de la Seine-Maritime

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n° 0.1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 9 avril 2021 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Villa Saint-Nicolas au Havre géré par la société par actions simplifiées unipersonnelle « Villa Saint-Nicolas » ;
- La décision du 11 août 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Le courrier du 17 septembre 2025 de l'EHPAD « Villa Saint-Nicolas » sollicitant le passage du tarif partiel au tarif global ;

CONSIDERANT que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans PUI au tarif global sans PUI est financé par la disponibilité de crédits pérennes dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le mode de financement de l'EHPAD « Villa Saint-Nicolas » au Havre est modifié depuis le 1er janvier 2026, passant du tarif partiel au tarif global, habilité à l'aide sociale – sans pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Villa Saint-Nicolas **N° FINESS :** 33 080 472 5 **Code statut juridique :** 95 – Société par Actions Simplifiées	**Entité Etablissement :** EHPAD Villa Saint-Nicolas **Adresse :** 28 rue Pierre Guinard 76 600 LE HAVRE **N° FINESS :** 76 002 354 9 **Code catégorie :** 500 - EHPAD **Mode de financement :** 41 – ARS PCD TG HAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées **Code clientèle :** 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 - hébergement complet internat **Capacité précédente :** 89 places **Capacité totale autorisée : 89 places**	
Hébergement permanent - Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées **Code clientèle :** 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement :** 11 - hébergement complet internat **Capacité précédente :** 14 places **Capacité totale autorisée : 14 places**	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées **Code clientèle :** 711 – personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 - hébergement complet internat **Capacité précédente :** 6 places **Capacité totale autorisée : 6 places**	

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 22 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 10 avril 2021, soit jusqu'au 9 avril 2036. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 8 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 29 OCT. 2026

Le Directeur général

Mathias OTT

Le Président
du Département de la Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-29-00016

Décision du 29 octobre 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Jean-Marie Barbier géré par l'association APF France Handicap.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

SEINE-MARITIME

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) JEAN-MARIE BARBIER GERE PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Département de la Seine-Maritime

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Département de la Seine-Maritime ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du FAM Jean-Marie Barbier au Havre géré par l'association APF ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- La décision du 11 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 03 avril 2026 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 28 mai 2026 par l'APF France Handicap ;
- L'avis du CODEX de la Seine-Maritime lors de sa séance du 30 juin 2026.

CONSIDERANT la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, le FAM Jean-Marie Barbier devient l'EAM Jean-Marie Barbier ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : La création d'une place d'accueil temporaire avec hébergement au sein de l'EAM Jean-Marie Barbier, situé au Havre, est autorisée à compter du 1er septembre 2026.

ARTICLE 2 : L'EAM est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 52 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APF France Handicap **N°FINESS** : 75 071 923 9 **Statut juridique** : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EAM Jean-Marie Barbier **Adresse** : 106 rue Denis Cordonnier 76620 Le Havre **N°FINESS** : 76 002 631 0 **Catégorie d'établissement** : 448 – EAM **Mode de financement** : 09 – ARS PCD mixte HAS
Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées **Code clientèle** : 414 – Déficience motrice **Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 51 places **Capacité totale autorisée : 51 places**	
Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées **Code clientèle** : 414 – Déficience motrice **Code mode fonctionnement** : 40 – Accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : / **Capacité totale autorisée : 1 place**	

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 29 OCT. 2026

Le Directeur général

Mathias OTT

Le Président
du Département de la Seine-Maritime,

Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-29-00015

Décision du 29 octobre 2026 portant modification de l'autorisation du dispositif DITEP Logis Saint François géré par l'association Thiétreville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF DITEP LOGIS SAINT FRANCOIS GERE PAR L'ASSOCIATION THIETREVILLE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L.312-7-1, L.313-1 et D.312-10-17 à D.312-10-21 ;

- Le décret du 29 janvier 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au modèle de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes mineures et jeunes adultes en situation de handicap ;

- Le décret du 15 avril 2026, portant nomination de Monsieur Mathias OTT, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

- La décision du 31 mai 2023, portant modification d'autorisation de l'ITEP « Logis Saint François » à Yvetot, géré par l'Association de Thiétreville par l'intégration des 14 places du SEA ;

- La décision du 28 octobre 2024, portant modification des autorisations de l'ITEP et du SESSAD Logis Saint François de Thiétreville pour la mise en œuvre du dispositif intégré, à compter du 1er septembre 2024 ;

- La décision du 11 août 2026, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

- L'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017, relative au déploiement du fonctionnement en dispositif des ITEP et SESSAD ;

- Le projet de passage en dispositif déposé le 7 novembre 2023 par l'Association de Thiétreville ;

- La convention portant sur la création d'une Equipe Médico-sociale d'Appui pour la Scolarisation des enfants en situation de handicap du 27 août 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation du DITEP Logis Saint François est modifiée en vue de distinguer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement par public dans le cadre de la réforme SERAFIN-PH.

ARTICLE 2 : La capacité totale du DITEP Logis Saint François reste fixée à hauteur globale de 84 places. Il assure également une mission d'évaluation multidimensionnelle des jeunes confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), présentant des troubles psychiques, avec ou sans notification de la CDAPH, en vue de définir avec eux un projet d'accompagnement adapté.

ARTICLE 3 : Le DITEP Logis Saint François est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous les modes d'accueil et d'accompagnement qui peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder, 15 places en hébergement complet internat sur le site principal de Thiétreville. Cette capacité ne peut être réduite ni augmentée sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DITEP Logis Saint François s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 4 : L'activité du DITEP Logis Saint François se tient sur les sites géographiques suivants :

- Site principal :
  - 14 rue du Chêne Saint Martin 76540 THIETREVILLE – n° FINESS : 76 078 096 5 (Hébergement complet internat, accueil de jour et prestations sur le lieu de vie)

- Sites secondaires :
  - 173, Chemin du Fay 76190 BAONS-LE-COMTE – n° FINESS : 76 002 858 9 (Prestations sur le lieu de vie) ;
  - 101, boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE – n° FINESS : 76 004 188 9 (Prestations sur le lieu de vie).

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Thiétreville **N° FINESS** : 76 080 513 5 **Code statut juridique** : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité Publique	**Entité Établissement** : DITEP Logis Saint François **Adresse** : 14 rue du chêne Saint-Martin 76540 THIETREVILLE **N° FINESS** : 76 078 096 5 **Code catégorie** : 186 - ITEP **Mode de financement** : 57 – DGS ARS - CPOM

Hébergement complet internat
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques **Code clientèle** : 200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement **Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 15 places **Capacité totale autorisée : 15 places**
Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques **Code clientèle** : 200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 40 places **Capacité totale autorisée : 40 places**
Prestations sur le lieu de vie
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques **Code clientèle** : 200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement **Code mode fonctionnement** : 16 –Prestations sur le lieu de vie Capacité précédente : 29 places **Capacité totale autorisée : 29 places (incluant la mission d'évaluation et d'accompagnement des jeunes confiés à l'ASE)**

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 10 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 11 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le 29 OCT. 2026

Le Directeur général

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-14-00010

Arrêté du 14 octobre 2026 portant approbation de l'avenant n° 19 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Normand'E-santé"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 2026 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°19 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE « NORMAND'E-SANTE »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 14 août 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courrier du Président de la CLINIQUE MEGIVAL à SAINT AUBIN SUR SCIE a procédé le 9 février 2026 à une modification de sa dénomination par Clinique de la Côte d'Albâtre de SAINT AUBIN SUR SCIE ;

Vu le courrier du Président de KORIAN DE SAINT MARTIN D'AUBIGNY WILLIAM HARVEY a procédé le 18 février 2026 à une modification de sa dénomination suite à son rachat par le CENTRE WILLIAM HARVEY DE SAINT MARTIN D'AUBIGNY ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD de CARQUEBUT à SAINTE MERE EGLISE exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » à compter du 10 avril 2026 faisant suite à la fusion des EHPAD de de CARQUEBUT et EHPAD de SAINTE MERE EGLISE ;

Vu le courrier de la Co-Gérante de la SISA PSLA DE L'ELLE ET DE LA VIRE à CONDE SUR VIRE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 21 avril 2026 ;

Vu le courrier du Directeur Général du CSMR de BAGNOLE DE L'ORNE LE PARC exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-sante » à compter du 29 avril 2026 faisant suite à l'adhésion de l'UGECAM de Normandie LE PETIT QUEVILLY ;

Vu le courrier de la Directrice du Centre de Rééducation de la Hève à LE HAVRE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 1er juin 2025 ;

Vu le courrier du Président de la CPTS RISLE SEINE à PONT AUDEMER exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 1er juin 2026 ;

Vu le courrier de la Directrice du SMR LES JONQUILLES à LE HAVRE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 02 juin 2026 ;

Vu le courrier de la Présidente du Centre de Convalescence de la Roseraie à SAINTE ADRESSE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 05 juin 2026 ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » du 24 juin 2026, dont le compte-rendu est daté du 13 août 2026 ; qui approuve à l'unanimité l'avenant N°19 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 09 octobre 2026 par l'Administrateur du GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°19 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°19 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1er : L'avenant N°19 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur DAMTN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, **le 14 octobre 2026**

Mathias OTT,

Directeur général

Annexe : Avenant N°19 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé »

ASSEMBLEE GENERALE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
NORMAND'E-SANTE

Mercredi 24 Juin 2026

AVENANT 19

Site de CAEN - Siège social - Bâtiment COMETE- 7 longue vue des astronomes - 14111 Louvigny – 02 50 53 70 00
Site de ROUEN - 1231 rue de la sente aux bœufs - 76160 Saint Martin du Vivier
contact@normand-esante.fr

AVENANT N°18
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« Normand'e-santé »

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié 27 septembre 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié 19 juin 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié 6 novembre 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié 12 mai 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 19 novembre 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 25 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 Novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25 Novembre 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 février 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 10 de la convention constitutive, publié le 31 mars 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 11 de la convention constitutive, publié le 10 novembre 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 12 de la convention constitutive, publié le 5 avril 2024 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 13 de la convention constitutive, publié le 22 novembre 2024 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 14 de la convention constitutive, publié le 11 mars 2025 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 15 de la convention constitutive, publié le 6 juin 2025 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 16 de la convention constitutive, publié le 22 octobre 2025 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 17 de la convention constitutive, publié le 6 mars 2026 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du XX juin 2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 18 de la convention constitutive, publié le XX juin 2026 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du ***24 Juin 2026 ;***

Les soussignés,

1. 3ADOM Aide à Domicile ALENCON
2. 3C EVREUX VERNON Centre de Coordination en Cancérologie
3. 3C Guillaume Centre Coordination en Cancérologie
4. "A.P.P.S.U.M. 61, Association des Praticiens pour la Permanence des Soins et des Urgences Médicales du Département de l'Orne"
5. AAJD Association Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés AGNEAUX
6. AAPA Association des Amis des Personnes Agées du Canton de CRIQUETOT L'ESNEVAL AAPA
7. ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale
8. Accueil Santé de la Dalle VAL DE REUIL
9. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
10. ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
11. ADAPEI 27
12. ADMR de MONTVILLE
13. ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
14. ADSEAM Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche
15. AIR Partenaire Santé
16. ALAUME Association Médecins Libéraux de l'Eure
17. AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE
18. Amsn BOIS GUILLAUME Prévention de Santé au Travail
19. ANIDER
20. APAEI CAEN
21. APAEI Côte Fleurie DIVES SUR MER
22. APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE
23. APAEI Pays d'Auge FALAISE
24. APAEIA AVRANCHES
25. APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY
26. APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR
27. Appui Santé CAUX BRAY ALBATRE
28. ARMV Asso Régionale Médecine Vasculaire de Normandie CAEN
29. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
30. Asso Santé Sport Sud Manche GRANVILLE
31. Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX
32. Association de Soins Villers Blonville VILLERS SUR MER
33. Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche

34. Association des Rhumatologues de Basse-Normandie CAEN
35. Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU Normandie
36. Association du Grand Lieu
37. Association Gaston Mialaret
38. Association L'Arche VERNEUIL SUR AVRE
39. Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL
40. Association La Ronce EVREUX
41. Association Le Pré de la Bataille de ROUEN
42. Association Maison de Retraite de MARIGNY LE LOZON
43. Association Marie Hélène EVREUX
44. Association Médicale des Urgences du Havre
45. Association Pierre Noal
46. Association Régionale NormanDys (ARN)
47. Association REVIVRE DAC Appui Santé 14 CAEN
48. Association Saint Onuphre RIVES EN SEINE
49. Association Sainte Marie - Saint Joseph
50. Association SESAME Autisme Normandie NOTRE DAME DE BONDEVILLE
51. AUB Santé de SAINT GREGOIRE
52. Cabinet BERTHAUX Camille HEROUVILLE
53. Cabinet d'Orthoptie Irène BOELEN PONT L'EVEQUE
54. Cabinet Infirmiers du Ronceret SAINT PIERRE EGLISE
55. Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID
56. Cabinet Jean-Paul BEN MOUHOUD EVREUX
57. Cabinet Médical BELACEL Khedidja EVREUX
58. Cabinet Médical Camille GAGNEUX
59. Cabinet Médical de l'Union YVETOT
60. Cabinet Médical Libéral GIRAULT Christophe EVREUX (27)
61. Cabinet Pédicure-Podologue GRONNWALD Benjamin
62. Cabinet Privé MOUNET Benjamin
63. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
64. CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN
65. EPSMS Constantia (ex EHPAD-CCAS COUTANCES)
66. CCAS de DIVES SUR MER
67. CCAS de SAINT LO
68. CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR - EHPAD du Val
69. Centre De Gestion de l'Eure CDG27 EVREUX
70. Centre de Pathologie Maine Normandie LE MANS
71. Centre De Radiothérapie Guillaume Le Conquérant LE HAVRE
72. Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL - NONANT
73. Centre de Soins Infirmiers PUTANGES LE LAC
74. Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer
75. Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer
76. Centre Hospitalier Bois Petit SOTTEVILLE LES ROUEN
77. Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS

78. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
79. Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB
80. Centre Hospitalier de BERNAY
81. Centre Hospitalier de CARENTAN
82. Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC
83. Centre Hospitalier de COUTANCES
84. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
85. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
86. Centre Hospitalier de DIEPPE
87. Centre Hospitalier de FALAISE
88. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
89. Centre Hospitalier de GISORS Vexin
90. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
91. Centre Hospitalier de L'AIGLE
92. Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN
93. Centre Hospitalier de LE NEUBOURG
94. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
95. Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine
96. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
97. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
98. Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine
99. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
100. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
101. Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle
102. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
103. Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran
104. Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis
105. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
106. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
107. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC
108. Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large
109. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray
110. Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE
111. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
112. Centre Hospitalier de VIRE
113. Centre Hospitalier d'EU
114. Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine
115. Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre
116. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
117. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
118. Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
119. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
120. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
121. Centre Radiothérapie de la Baie AVRANCHES

122. CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique
123. CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale Centre Manche LA HAYE
124. CIAS de BRECEY VAL DE SEES
125. CIAS des Pays de l'Aigle
126. CICAT-Occitanie
127. Clinique Boucles de la Seine YVETOT Emeis
128. Clinique d'ALENCON
129. Clinique de L'Europe ROUEN
130. Clinique des Essarts GRAND-COURONNE
131. Clinique Des Ormeaux LE HAVRE
132. Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME
133. Clinique Hemera YVETOT
134. Clinique Les Portes de l'Eure VERNON
135. Clinique Mathilde ROUEN
136. Clinique de la Côte d'Albâtre de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
137. Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME
138. Clinique Saint Hilaire ROUEN
139. CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne
140. CPTS AXANTE BAYEUX
141. CPTS Caen Couronne
142. CPTS du Coutançais
143. CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY
144. CPTS Eure-Seine LOUVIERS
145. CPTS Mont Saint Michel DUCEY LES CHERIS
146. CPTS Orne Centre Saosnois ALENCON
147. CPTS Orne Est MORTAGNE AU PERCHE
148. CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES
149. CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES
150. CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole
151. CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM
152. DAC Appui Parcours Santé 27 Est
153. DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)
154. DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE
155. DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS
156. DAC en Santé du Cotentin CHERBOURG EN COTENTIN
157. DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS
158. DAC Ouest Appui Parcours Santé 27 PONT AUDEMER
159. Association Appui et Perspectives
160. EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur
161. EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)
162. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie - Emeis
163. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
164. EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne
165. EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin

166. EHPAD d'AUBE Résidence Opale Hom'Age
167. EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc
168. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
169. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi
170. EHPAD de BEMECOURT L'Astérina
171. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches Hom'Age
172. EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles
173. EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine
174. EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane
175. EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age
176. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
177. EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel
178. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
179. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
180. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles
181. EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne
182. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
183. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
184. EHPAD de CABOURG Les Héliades
185. EHPAD de CAEN Beaulieu Emeis
186. EHPAD de CAEN Clos de Calix DomusVi
187. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française
188. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
189. EHPAD de CAEN La Palmeraie DomusVi
190. EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas Emeis
191. EHPAD de CAEN Saint Benoit
192. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
193. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
194. EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis
195. EHPAD de CARQUEBUT
196. EHPAD de CARROUGES La Maison des Ainés
197. EHPAD de CAUDEBEC LèS ELBEUF Lecallier Leriche
198. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet
199. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
200. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
201. EHPAD de CETON Résidence Neyret
202. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
203. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN La Demeure du Maupas
204. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille
205. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
206. EHPAD de CLECY Le Beau Site - Domidep
207. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent
208. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
209. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège

210. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
211. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls - Domidep
212. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
213. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
214. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
215. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze Hom'Age
216. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi
217. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
218. EHPAD de DUCLAIR L'Archipel
219. EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury
220. EHPAD de FLERS Les Hauts Vents
221. EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège
222. EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines Hom'Age
223. EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufils
224. EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers
225. EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus
226. EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Leboultz
227. EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse
228. EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude Emeis
229. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
230. EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois
231. EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or Emeis
232. EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne
233. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
234. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
235. EHPAD de LA HAYE PESNEL Au Bocage Hayland
236. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
237. EHPAD de LE DESERT Les Elides
238. EHPAD de LE HOULME La Source
239. EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés
240. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
241. EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière
242. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
243. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
244. EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières
245. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
246. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
247. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin
248. EHPAD de LOUVIGNY La Maison du Coudrier
249. EHPAD de LUC-SUR-MER Emera Côte de Nacre
250. EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean
251. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
252. EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly
253. EHPAD de MEZIDON VALLEE D'AUGE Anaïs Les Marronniers

254. EHPAD de MONTMARTIN SUR MER Résidence Roche Brune
255. EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux
256. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
257. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
258. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
259. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
260. EHPAD de PONT L'EVEQUE Résidence Le Clos des Cèdres
261. EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française
262. EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet
263. EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph
264. EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph
265. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
266. EHPAD de RUGLES André Couturier
267. EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère
268. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
269. EHPAD de SAINT CLAIR SUR L ELLE La Demeure Saint-Clair
270. EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie
271. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
272. EHPAD de SAINT DESIR Résidence La Barillière
273. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP
274. EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon
275. EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent
276. EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard Emeis
277. EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran
278. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
279. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
280. EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan
281. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD
282. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
283. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure DomusVi
284. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
285. EHPAD de SEES Anaïs
286. EHPAD de SEES Miséricorde
287. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
288. EHPAD de ST ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre
289. EHPAD de THAON Résidence du Parc Hom'Age
290. EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie
291. EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins
292. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
293. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
294. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
295. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
296. EHPAD de TRUN Pierre Wadier
297. EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)

298. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
299. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie
300. EHPAD de VIRE Symphonia
301. EHPAD d'ECOUCHE
302. EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents
303. EHPAD d'ELBEUF La Ruche - Croix Rouge Française
304. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
305. EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand
306. EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
307. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée
308. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
309. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
310. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
311. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
312. EHPAD du TREPORT Jean Ferrat
313. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
314. EHPAD l'Aubade FLAMANVILLE
315. EHPAD Les Régatiers VILLERS SUR MER
316. EHPAD Publics du Havre Les Escales
317. EHPAD Saint Michel GRAIGNES
318. EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome
319. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
320. EPMS Mer & Bocage GRAYE SUR MER
321. EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard
322. EPSM de CAEN (CHS)
323. Etablissement Public de Santé de BELLEME
324. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
325. FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise
326. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
327. FHF Fédération Hospitalière France
328. FHP Fédération Hospitalière Privée
329. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER
330. FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie
331. Fondation Bon Sauveur de La Manche
332. Fondation Filseine MONT SAINT AIGNAN
333. Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde
334. Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)
335. Fondation Lamauve ROUEN
336. Foyer de Vie de PERROU
337. France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé
338. France Imageries Territoires Centre Radiologie Polyclinique Cotentin CHERBOURG
339. France Imageries Territoires RIMPB EVREUX

340. GCS AXANTE
341. Gérontopôle Normandie SAINT CONTEST
342. GIE Pole Radiologique Normand
343. GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN
344. GRANVILLE Santé SSIAD
345. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
346. Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR
347. Groupe Radiologie de l'Estuaire – GRE
348. HAD de CAEN Croix Rouge Française
349. HAD Orne-Est MORTAGNE AU PERCHE
350. HAD Soins Santé Argentan
351. Hôpital Asselin-Hedelin d'YVETOT
352. Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
353. Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
354. Hôpital local de SEES
355. Hôpital privé de CAEN Saint Martin
356. Hôpital Privé de La Manche BLAINVILLE SUR MER
357. Hôpital Privé de l'Eure EVREUX
358. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
359. Hôpital Privé du Pays d'Auge DEAUVIILLE
360. Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME
361. Hôpitaux du Sud Manche
362. IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
363. Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO
364. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER
365. Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA
366. Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA
367. Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181
368. Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA
369. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA
370. Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA
371. Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB
372. Korian de LOUVIERS Résidence L'Ermitage
373. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA
374. Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB
375. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
376. Korian de RUGLES La Risle - MF - E081
377. Centre William Harvey de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
378. Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB
379. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA
380. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143
381. Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA

382. Korian Jardin de l'Andelle PERRIERS SUR ANDELLE
383. Korian Villa Saint Do BOIS GUILLAUME
384. LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF
385. Le Normandy
386. Les Iliades Holding BOIS GUILLAUME
387. Les Papillons Blancs PONT D'AUDEMER et Cantons de La Risle
388. Les Petites Sœurs Des Pauvres CAEN
389. Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
390. Ma Santé Pro MONT SAINT AIGNAN
391. Maison de santé SCM Les Nicolles LOUVIERS
392. Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine
393. Medi-Caux Bus YVETOT
394. MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne
395. MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
396. MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX
397. MSA Haute Normandie
398. Pôle de Santé Atrium IFS - SISA
399. NEXEM
400. Normandie Générations
401. NORMANDIE SEP Réseau Normand Sclérose en Plaques (ex RN-SEP)
402. PEP 76
403. Planeth Patient
404. Pôle de Santé de CARENTAN
405. Pôle de Santé de La Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR
406. Pôle de Santé d'EVRECY
407. PSLA CERENCES Santé
408. Polyclinique de La Baie AVRANCHES
409. Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
410. Polyclinique du Parc de CAEN
411. PSLA de COUTANCES
412. PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie
413. PSLA de LA HAYE DU PUITS - Sisa Sabinius
414. PSLA de L'AIGLE
415. PSLA de SAINT JAMES
416. PSLA de VIMOUTIERS
417. PSLA de VIRE du Bessin
418. PSLA d'ORBEC
419. PSLA du Canton d'Honfleur
420. PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG-EN-COTENTIN
421. PSLA Santé Côte des Isles PORTBAIL SUR MER
422. PSLA Simone VEIL MEZIDON VALLEE D'AUGE
423. SEL Imagerie Médicale du Bocage SAINT GEORGES DES GROSEILLERS
424. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
425. Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)

426. Réseau ONCO Normandie
427. Résidence de GOURNAY EN BRAY les Jardins de Gournay
428. Résidence Fontenelle TOURVILLE LA RIVIERE (ex-Les Jonquilles)
429. Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE
430. RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome
431. SAS Résidence Saint Michel SAINT PAIR SUR MER (50)
432. SAS Thalatta Inicea OUISTREHAM
433. SELARL d'Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450) Normandim
434. SELARL Maurice TUBIANA
435. SELAS CIM de la Baie AVRANCHES
436. SELAS Normedis Radiologie CAEN
437. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais
438. SISA des professionnels ISIGNY SUR MER
439. SISA Pôle Santé de l'Abbaye SAINT PIERRE EN AUGE
440. SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé
441. SISA VICQ D'AZIR - PSLA VALOGNES / BRIX
442. SOS Infirmiers de CAEN
443. SPASAD Lajosa ROUEN Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile
444. SSIAD ADMR des 6 Cantons EVREUX
445. SSIAD CCAS ROUEN
446. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
447. TELAP
448. Télémédical Solution 14 CAEN (omedys)
449. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
450. UGECAM Normandie PETIT QUEVILLY
451. UNA Normandie CAEN
452. UNICAEN Service de Médecine Préventive des personnels
453. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen
454. URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie
455. URPS des Orthoptistes de Normandie ROUEN
456. URPS Infirmiers Normandie
457. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
458. URPS Pharmaciens CAEN
459. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes
460. Vivre Son Deuil Calvados
461. VYV3 Normandie

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **24 Juin 2026**.

L'avenant **19** a pour objet :

- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé.
- Le retrait des membres au sein du GCS Normand'e-santé.
- Le changement de dénomination de membres au sein du GCS Normand'e-santé.

Admissions de nouveaux membres délibératifs

Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **24 juin 2026**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège B « Villes »

1. Centre de Convalescence de la Roseraie de SAINTE ADRESSE (76)
2. Centre de rééducation de la Hève du HAVRE (76)
3. Centre de Nutrition et Réadaptation Les Jonquilles du HAVRE (76)

Collège B « Villes »

4. CPTS Risle Seine de PONT-AUDEMER (27)
5. PSLA de L'Elle et de la Vire de CONDE SUR VIRE (50)

Retraits des membres délibératifs

Se sont retirés du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **24 juin 2026**, les **membres délibératifs** suivants :

Retraits au collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

- ✓ Le membre délibératif, CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM de BAGNOLE DE L'ORNE (61), faisant suite à l'adhésion, le 24/06/2025, de l'UGECAM de Normandie LE PETIT QUEVILLY (76)

- ✓ Le membre délibératif EHPAD de CARQUEBUT (50), faisant suite à la fusion des membres délibératif, EHPAD de CARQUEBUT et EHPAD de SAINTE MERE EGLISE

Changements de dénomination de membres

L'assemblée générale du **24 juin 2026**, a pris acte des changements de dénomination suivants :

- ✓ Suite à son rachat, modification de la dénomination du membre délibératif Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey (50) par Centre William Harvey de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY (50)

- ✓ Le membre délibératif Clinique Megival de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE (76) a procédé le 14/01/2026 à une modification de sa dénomination par Clinique de la Côte d'Albâtre de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE (76)

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	18 Rue Marie Curie BP 61010 76171 ROUEN CEDEX	Mme CAUET Christelle	16,30 €
Association Médicale des Urgences du Havre	Association Loi 1901	114 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE	M. DUMENIL Jean-Luc	16,30 €
Association Pierre Noal	Association Loi 1901	17 avenue Docteur J. Aimez BP 12 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. LAMBERT Fabien	16,30 €
AUB Santé de SAINT GREGOIRE	Etablissement sanitaire	ZAC Les Touches 13 Boulevard de l'Odet CS 61002 35742 PACE Cedex	Mme DUROCHER Gaëlle	16,30 €
Centre de Convalescence de la Roseraie de SAINTE ADRESSE	Société Anonyme (S.A.)	7 rue Charles Dalencour 76310 SAINTE ADRESSE	Mme COURCIERAS Agnès	16,30 €
Centre de Nutrition et Réadaptation Les Jonquilles du HAVRE	Etablissement sanitaire (SMR)	18 Rue Jacqueline Auriol 76620 LE HAVRE	Mme DONNET LEFEBVRE Patricia	16,30 €
Centre de rééducation de la Hève du HAVRE	Etablissement sanitaire (SMR)	234 rue Stendhal 76620 LE HAVRE	Mme DENIZET Elodie	16,30 €
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. ROUZIER Roman	16,30 €
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	16,30 €
Centre Hospitalier Bois Petit SOTTEVILLE LES ROUEN	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. ESTEVE Franck	16,30 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. FAUGEROLAS Patrick	16,30 €
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. PEAN Stéphane	16,30 €
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. MANGOT Vincent	16,30 €
Centre Hospitalier de BERNAY	Etablissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	M. RIFFLET Jérôme	16,30 €
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	16,30 €
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme KARRER Séverine	16,30 €
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. MARIE Frédérick	16,30 €
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	Mme OLIVIERA Elsa	16,30 €
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme VENDRAME Séverine	16,30 €
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	Mme BILLARD Valérie	16,30 €
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. VERIN Laurent	16,30 €
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. VERIN Laurent	16,30 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de GISORS Vexin	Etablissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. BARIOT Olivier-Max	16,30 €
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DECOOPMAN Stéphanie	16,30 €
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	Mme DANI Elisabeth	16,30 €
Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	Etablissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	Mme ABOKI Camille	16,30 €
Centre Hospitalier de LE NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	Mme LE GUILCHER Agnès	16,30 €
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDALAGUET Marianne	16,30 €
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	M. VILAIN Nicolas	16,30 €
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. BOUGAUT Nicolas	16,30 €
Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Etablissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	Mme DECOOPMAN Stéphanie	16,30 €
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	16,30 €
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme MADEC-JUSTEAU Hélène	16,30 €
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gaillefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DECOOPMAN Stéphanie	16,30 €
Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. BIAIS Thierry	16,30 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	M. BOUGAUT Nicolas	16,30 €
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	16,30 €
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. MARIE Frédérick	16,30 €
Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. ALLOMBERT Joanny	16,30 €
Centre Hospitalier de SAINT-JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	M. GLEVAREC Vincent	16,30 €
Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	M. CLAIRET Guillaume	16,30 €
Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme BILLARD Valérie	16,30 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. ESTEVE Franck	16,30 €
Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	M. LEVERT Hervé	16,30 €
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	M. BOUGAUT Nicolas	16,30 €
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. VERIN Laurent	16,30 €
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme BILLARD Valérie	16,30 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzenberg 27015 EVREUX CEDEX	M. RIFFLET Jérôme	16,30 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	Bâtiment Erable Blanc 62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. HARE Bruno	16,30 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Etablissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	16,30 €
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. VERIN Laurent	16,30 €
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	M. POILLERAT Didier	16,30 €
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. VARNIER Frédéric	16,30 €
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DECOOPMAN Stéphanie	16,30 €
Centre William Harvey de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	Mme CLAUDE Julie	16,30 €
Clinique Boucles de la Seine YVETOT Emeis	SAS	9 rue du Champs de Course 76190 YVETOT	Mme LEBOURG Elise	16,30 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. HOUVION Arnaud	16,30 €
Clinique de la Côte d'Albâtre de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme MOREL Melissa	16,30 €
Clinique de L'Europe ROUEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28 Rue de Méridienne – BP 2048 76040 ROUEN CEDEX	M. BUREAU Jean-Claude	16,30 €
Clinique des Essarts GRAND-COURONNE	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	M. CADET Charles	16,30 €
Clinique Des Ormeaux LE HAVRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOU-NGNINKEU Bertin	16,30 €
Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. ROUSSIER Benjamin	16,30 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique Hemera YVETOT	Société par Actions Simplifiée (SAS)	14 A Avenue Foch 76190 YVETOT	M. WAECHTER Emmanuel	16,30 €
Clinique Les Portes de l'Eure VERNON	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. CLERY-MELIN Pierre	16,30 €
Clinique Mathilde ROUEN	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. JARLAUD Eric	16,30 €
Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 0 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme ANFRAY VASSELIN Isabelle	16,30 €
Clinique Saint Hilaire ROUEN	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias	16,30 €
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. FAUGEROLAS Patrick	16,30 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BOUCHAUT Xavier	16,30 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	16,30 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimoire CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	16,30 €
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	16,30 €
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. BIAIS Thierry	16,30 €
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme CHERRIERE Malika	16,30 €
Hôpital Asselin-Hedelin d'YVETOT	Etablissement Public en Santé	7 rue du Champ de Courses 76190 YVETOT	Mme BELALID Amel	16,30 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme BROISE Inès	16,30 €
Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	16,30 €
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. FAUGEROLAS Patrick	16,30 €
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	Mme PATRY Sandrine	16,30 €
Hôpital Privé de La Manche BLAINVILLE SUR MER	Etablissement sanitaire	45 rue Général Koenig 50000 SAINT LO	M. BERARD Pierre-François	16,30 €
Hôpital Privé de l'Eure EVREUX	SARL	58 Boulevard Pasteur 27000 EVREUX	M. MARABETI Fabrice	16,30 €
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. DA SILVA Morgan	16,30 €
Hôpital Privé du Pays d'Auge DEAUVIILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	Mme BENOIT VIEL Sandrine	16,30 €
Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME	Mme BOURG Margot	16,30 €
Hôpitaux du Sud Manche	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	16,30 €
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	16,30 €
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme MARABETI Sandrine	16,30 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	16,30 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Polyclinique de La Baie AVRANCHES	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. GERVAISE Vincent	16,30 €
Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme LE GOUPIL Béatrice	16,30 €
Polyclinique du Parc de CAEN	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. GUIDONI Didier	16,30 €
SAS Thalatta Inicea OUISTREHAM	SAS	40 Boulevard Boivin Champeaux 14150 OUISTREHAM	Mme MOITIE RELLAND Angélique	16,30 €

Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
A.P.P.S.U.M. 61, Association des Praticiens pour la Permanence des Soins et des Urgences Médicales du Département de l'Orne	Association	40 Rue Odolant Desnos 61000 ALENCON	M. CHARETON François	19,74 €
Accueil Santé de la Dalle VAL DE REUIL	SCM	11 bis rue Septentrion 27100 VAL DE REUIL	Mme FLAMBARD Vanessa	19,74 €
ALAUME Association Médecins Libéraux de l'Eure	Association	1 Voie de la Ferme 27100 VAL DE REUIL	M. BOUREZ Thomas	19,74 €
Asso Santé Sport Sud Manche GRANVILLE	Association Loi 1901	Cours Jonville MAIRIE 50400 GRANVILLE	Mme MILLION Véronique	19,74 €
Association de Soins Villers Blonville VILLERS SUR MER	Association	18bis rue du Stade A. Salesse 14640 VILLERS SUR MER	Mme GABREAU Marie-Anne	19,74 €
Cabinet BERTHAUX Camille HEROUVILLE	Micro-entreprise	4 Allée de la Glacière 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme BERTHAUX Camille	19,74 €
Cabinet d'Orthoptie Irène BOELEN PONT L'EVEQUE	Entrepreneur individuel	7, Rue Ménars 14130 PONT L'EVEQUE	Mme BOELEN Irène	19,74 €
Cabinet Infirmiers du Ronceret SAINT PIERRE EGLISE	Entrepreneur individuel	14 ZAC du Ronceret 50330 SAINT PIERRE EGLISE	Mme LEBARBEY Marie-Chrisitine	19,74 €
Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID	Entrepreneur individuel	5 bis rue de la Mairie 27120 LE VAL DAVID	Mme MOUCHARD Florence	19,74 €
Cabinet Jean-Paul BEN MOUHOUD EVREUX	SARL	8 rue Jean Bart 27000 EVREUX	M. BEN MOUHOUD Jean-Paul	19,74 €
Cabinet Médical BELACEL Khedidja EVREUX	Entrepreneur individuel	251 rue Clément Ader 27000 EVREUX	Mme BELACEL Khedidja	19,74 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Cabinet Médical Camille GAGNEUX	Entrepreneur Individuel	38 rue Lucet 50470 LA GLACERIE	Mme GAGNEUX Camille	19,74 €
Cabinet Médical de l'Union YVETOT	Société civile de moyens	10 rue de L'Union 76190 YVETOT	Mme SOUFFLET-BRAVARD Marielle	19,74 €
Cabinet Médical Libéral GIRAULT Christophe EVREUX (27)	Entrepreneur individuel	16 rue des Fusillés 27000 EVREUX	M. GIRAULT Christophe	19,74 €
Cabinet Pédicure-Podologue GRONNWALD Benjamin	Entreprise Individuelle	27 rue de Stasbourg 14000 CAEN	M. GRONNWALD Benjamin	19,74 €
Cabinet Privé MOUNET Benjamin	Entreprise Individuelle	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	M. MOUNET Benjamin	19,74 €
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	19,74 €
Centre de Pathologie Maine Normandie LE MANS	Société par Actions Simplifiée	Les Carres Blancs 22 rue Thalès de Milet 72000 LE MANS	Mme ZANELLA Marie	19,74 €
Centre De Radiothérapie Guillaume Le Conquérant LE HAVRE	SELARL	61 rue Denfert Rochereau 76600 LE HAVRE	Dr LESUEUR Paul	19,74 €
Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL - NONANT	Association à but non lucratif	10 rue Auguste Loutreuil 61500 SEES	Mme LAVELLO Mélanie	19,74 €
Centre de Soins Infirmiers PUTANGES LE LAC	Association	9 rue de la Forge 61210 PUTANGES LE LAC	Mme LECOMTE Isabelle	19,74 €
Centre Radiothérapie de la Baie AVRANCHES	SARL	1 Avenue du Quesnoy 50307 AVRANCHES CEDEX	M. PERNIN Victor	19,74 €
CPTS AXANTE BAYEUX	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme LECOURT Angélique	19,74 €
CPTS Caen Couronne	Association	7 rue Saint-Laurent 14000 CAEN	Mme ARMAND Audrey	19,74 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CPTS du Coutançais	Association déclarée	11 Rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	19,74 €
CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY	Association Loi 1901	3b rue Turgot 27150 ETREPAGNY	M. THIEBAULT Vincent	19,74 €
CPTS Eure-Seine LOUVIERS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	27402 LOUVIERS CEDEX	Mme LENOBLE Emilie	19,74 €
CPTS Mont Saint Michel DUCEY LES CHERIS	Association Loi 1901	10 rue du Plat d'Ethain 50220 DUCEY LES CHERIS	Mme HUET Anne-Laure	19,74 €
CPTS Orne Centre Saosnois ALENCON	Association Loi 1901 non RUP	51 rue du Mans 61000 ALENCON	M. ANGER Eric	19,74 €
CPTS Orne Est MORTAGNE AU PERCHE	Association déclarée	Centre de santé Médicobus® 23 Rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. GAL Jean-Michel	19,74 €
CPTS Risle Seine de PONT-AUDEMER	Association loi 1901	8 Bis quai de la ruelle 27500 PONT-AUDEMER	M. CARRAUD Benoît	19,74 €
CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES	Association loi 1901	Pole De Sante Liberal Et Ambulatoire 24 rue Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU LES POELES	Mme RICHARD Anne-Laure	19,74 €
CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES	SELARL	3 Rue de la Croûte 50200 COUTANCES	Mme SAHEL Michèle	19,74 €
France Imageries Territoires Centre Radiologie Polyclinique Cotentin CHERBOURG	SAS	Avenue du Thivet 50120 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme DUCLOUX Emilie	19,74 €
France Imageries Territoires RIMPB EVREUX	SAS	42 rue Armand Benet 27000 EVREUX	Mme DUCLOUX Emilie	19,74 €
GIE Pole Radiologique Normand	GIE	19, 21 et 25 Rue de Lessard 76100 ROUEN	M. GODEFROY Antoine	19,74 €
GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN	Groupement d'intérêt économique	16 rue Claude Bloch 14000 CAEN	M. BOULé Jean-Marc	19,74 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR	SCM	188 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Mme CALBEL Nathalie	19,74 €
Groupe Radiologie de l'Estuaire – GRE	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	M. DE VANSSAY DE BLAVOUS Philippe	19,74 €
HAD Orne-Est MORTAGNE AU PERCHE	Association Loi 1901 Non Reconnu d'Utilité Publique	23 rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme NOURY Claire	19,74 €
HAD Soins Santé Argentan	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme GAUDEMER Isabelle	19,74 €
Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	SELARL	321 Rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO	M. EL JANATI Hassane	19,74 €
Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER	Société Interpersonnelle de Soin Ambulatoire	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	19,74 €
Maison de santé SCM Les Nicolles LOUVIERS	SISA	12 rue Jean Nicolle 27400 LOUVIERS	Mme LEFEBVRE Laure	19,74 €
Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Rue Courtine 27100 VAL DE REUIL	M. PAUL Christophe	19,74 €
Medi-Caux Bus YVETOT	Association loi 1901	4 Avenue de Verdun 76190 YVETOT	M. LUDER Simon	19,74 €
MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	SISA	1 B rue des Jardins 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	M. CARRAUD Benoît	19,74 €
Pôle de Santé Atrium IFS - SISA	SISA	10 Impasse des Marronniers 14123 IFS	Mme ALVINO Isabelle	19,74 €
Pôle de Santé de CARENTAN	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	2 Avenue Qui Qu'en Grogne 50500 CARENTAN	M. POULLAIN Pierre	19,74 €
Pôle de Santé de La Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR	SISA	1405 Quartier de la Grande Delle 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. RAGINEL Thibaut	19,74 €
Pôle de Santé d'EVRECY	SISA	8 rue des Cerisiers 14210 EVRECY	M. KOWALSKI Vincent	19,74 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA CERENCES Santé	SISA	25 rue Principale 50510 CERENCES	M. KAZANDJIAN François	19,74 €
PSLA de COUTANCES	Société civile de moyens	11 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	19,74 €
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	19,74 €
PSLA de LA HAYE DU PUITS - Sisa Sabinius	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUITS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	19,74 €
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	19,74 €
PSLA de L'Elle et de la Vire de CONDE SUR VIRE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue Louis Lefoulon 50890 CONDE SUR VIRE	Mme LUCE Soizig	19,74 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	19,74 €
PSLA de VIMOUTIERS	Association déclarée	13 rue de Châtelet 61120 VIMOUTIERS	Mme TCHODIBIA Marie-Agnès	19,74 €
PSLA de VIRE du Bessin	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	19,74 €
PSLA d'ORBEC	SISA PSLA	Rue Josias Bérault 14290 ORBEC	M. PITHON Anni	19,74 €
PSLA du Canton d'Honfleur	Maison de santé Multi-sites	Centre Médical 45 Cours Albert Manuel 14600 HONFLEUR	M. DEYSINE Jean-Paul	19,74 €
PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG-EN-COTENTIN	SISA	22 Rue du General Leclerc (Tourlaville) 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Mmes DRAGOMIR, MELAIN, CAUCHARD, DEGUARA, BARRIER, GENOUX-LUBAIN et GOUBERT	19,74 €
PSLA Santé Côte des Isles PORTBAIL SUR MER	PSLA	2 rue de Grouville 50580 PORTBAIL SUR MER	Mme WUCHER Anne	19,74 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA Simone VEIL MEZIDON VALLEE D'AUGE	SISA	1 rue Jean Tomasi 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE	Mme DUTAC Céline	19,74 €
SEL Imagerie Médicale du Bocage SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	SARL	14 rue des Essards 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	M. HURTIER Olivier	19,74 €
SELARL d'Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450) Normandim	SELARL	20 avenue Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. GILLET Nicolas	19,74 €
SELARL Maurice TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	Mme PONTES Gaëlle	19,74 €
SELAS CIM de la Baie AVRANCHES	SELAS	1 Avenue du Quesnoy Saint Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. Dr KURDZIEL	19,74 €
SELAS Normedis Radiologie CAEN	SELAS Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	Mme CAEN Chloé	19,74 €
Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	19,74 €
SISA des professionnels ISIGNY SUR MER	SISA	16 place de l'Hôtel de Ville 14230 ISIGNY SUR MER	M. LECOURT Angélique	19,74 €
SISA Pôle Santé de l'Abbaye SAINT PIERRE EN AUGE	SISA	9 rue Marcel Maizeret 14170 SAINT PIERRE EN AUGE	M. BRUNEAU Soizic	19,74 €
SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	3 rue du Jardin 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme M. LESECQ Maryline PIERRE Christophe	19,74 €
SISA VICQ D'AZIR - PSLA VALOGNES / BRIX	SISA	42 rue de la Poterie 50700 VALOGNES	M. PHILIPPE Simon	19,74 €
SOS Infirmiers de CAEN	Association Loi 1901	10 Rue du Château d'eau 14000 CAEN	Mme LEBLANC Marion	19,74 €

Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
3ADOM Aide à Domicile ALENCON	SARL	6 rue de l'Ecusson 61000 ALENCON	Mme BODEREAU Amélie	4,12 €
AAJD Association Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés AGNEAUX	Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique	17 Routes de Coutances BP 64 50180 AGNEAUX	M. FAURE Stanislas	4,12 €
AAPA Association des Amis des Personnes Agées du Canton de CRIQUETOT L'ESNEVAL AAPA	Etablissement Privé non lucratif	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,12 €
ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale	Association	1 rue Michel Petrucciani La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme GAUDRE Charlotte	4,12 €
ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CORDIER Pascal	4,12 €
ADAPEI 27	Association Loi 1901	433 rue Jean Monnet CS 70355 27003 EVREUX	M. SERPETTE Jacques	4,12 €
ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Association de type loi 1901	341 Boulevard de Strasbourg 50000 SAINT LÔ	Mme FOSSEY Françoise	4,12 €
ADSEAM Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche	Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique	64 rue de la Marne 50000 SAINT LO	M. MALHERBE Stéphane	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Domaine du Fossé 76690 MONT CAUVAIRE	Mme TAUPIN Françoise	4,12 €
APAEI CAEN	Association à but non lucratif	15 rue Elie de Beaumont 14000 CAEN	Mme MULLER Marie-Dominique	4,12 €
APAEI Côte Fleurie DIVES SUR MER	Association	7 rue de l'Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER CEDEX	Mme PHILIPPOT Vanessa	4,12 €
APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE	Association Loi 1901	17 rue des Noës-Davy BP 50091 14504 VIRE CEDEX	M. REMONDIERE Luc	4,12 €
APAEI Pays d'Auge FALAISE	Association	4 Rue Raymonde Bail 14000 CAEN	Mme BELLOCHE Bernadette	4,12 €
APAEIA AVRANCHES	Association	25 rue de Dunkerque 50301 AVRANCHES	Mme LAGNIEL Véronique	4,12 €
APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Route de Vernon 27510 TILLY	Mme GUTTON Anne	4,12 €
APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique à but non lucratif	28 rue Bailey 14000 CAEN	M. MONFORT Hugues	4,12 €
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme MAZZELLA Nicole	4,12 €
Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	15 bis Boulevard Nicolas Thiéssé 76440 FORGES LES EAUX	M. Cheik Elola	4,12 €
Association du Grand Lieu	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Résidence la Roselière 1 avenue du Lac 27500 PONT AUDEMER	Mme DESCAMPS Gaëlle	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Gaston Mialaret	Association Medico Sociale	4 Rue Raymonde Bail - Zae Fresnel 14000 CAEN	M. LEMAITRE Florent	4,12 €
Association L'Arche VERNEUIL SUR AVRE	Association déclarée	91 rue Moulin à Tan 27130 VERNEUIL SUR AVRE	Mme COURTEL Corinne	4,12 €
Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,12 €
Association La Ronce EVREUX	Association	13 rue Lavoisier 27000 EVREUX	M. THUILLIER Patrick	4,12 €
Association Le Pré de la Bataille de ROUEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	4,12 €
Association Maison de Retraite de MARIGNY LE LOZON	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIGNY LE LOZON	Mme DELADUNE Isabelle	4,12 €
Association Marie Hélène EVREUX	Association Loi 1901	10 rue Armand Benet 27000 EVREUX	Mme ESPIAU-CHAUVIN Clélia	4,12 €
Association Saint Onuphre RIVES EN SEINE	Association Loi 1901	6 rue Olgierd Ilinski 76490 CAUDEBEC EN CAUX	Mme LE GRAS Julie	4,12 €
Association Sainte Marie - Saint Joseph	Association de type loi 1901	175 BD de l'Yser 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	4,12 €
Association SESAME Autisme Normandie NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Association Loi 1901	25 bis Route d'Houppeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	M. LASNIER Stéphane	4,12 €
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. HURELLE Gérard	4,12 €
CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN	Centre communal d'action sociale (CCAS)	Hôtel de Ville 10 place Napoléon - BP 808 50108 CHERBOURG EN COTENTIN	M. ARRIVE Benoît	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CCAS de SAINT LO	Etablissement Public Communal Administratif	7 rue Jean Dubois CS 17008 50008 SAINT LO CEDEX	Mme LEJEUNE Emmanuelle	4,12 €
CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR - EHPAD du Val	EHPAD	11 Place François Mitterrand 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. THOMAS Rodolphe	4,12 €
CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	4,12 €
CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale Centre Manche LA HAYE	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE	Mme BROCHARD Michèle	4,12 €
CIAS de BRECEY VAL DE SEES	Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)	1 boulevard des Merisiers 50370 BRECEY	Mme HUCHET Marie Paule	4,12 €
CIAS des Pays de l'Aigle	Centre communal d'action sociale (CCAS)	5 place du Parc 61300 L'AIGLE	M. SELLIER Jean	4,12 €
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6 avenue de Glattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	4,12 €
EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur	Etablissement Social et Médico-Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	4,12 €
EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)	Établissement social et médico-social intercommunal	35 avenue Winston Churchill 61000 ALENCON	M. BLOTTIERE Patrick	4,12 €
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie - Emeis	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	4,12 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme LE DIZES Gaëlle	4,12 €
EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	21 rue Auguste Perret 76880 ARQUES LA BATAILLE	M. VU THANH Alec	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,12 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale Hom'Age	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	4,12 €
EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMALE	Mme DANSETTE Aline	4,12 €
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	4,12 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	M. BONNOT Damien	4,12 €
EHPAD de BEMECOURT L'Astérina	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	20 Chemin du Patrouillet 27160 BEMECOURT	M. DUBUSC Thibault	4,12 €
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches Hom'Age	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme JAMES Karine	4,12 €
EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	4,12 €
EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	650 Rue R. Pinchon 76230 BOIS GUILLAUME	Mme LEMAISTRE	4,12 €
EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane	Etablissement mdico-social	3 rue Carouge 76160 BOIS L'EVEQUE	Mme TUNCQ Béatrice	4,12 €
EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	17 rue Léon Lebourgeois 76240 BONSECOURS	M. CANINO Thierry	4,12 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,12 €
EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel	Établissement social et médico-social intercommunal	21 rue du Rallye - BP38 50290 BREHAL	M. BEASSE Jean-René	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	M. BREINLINGER Régis	4,12 €
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. MACHURET Patrice	4,12 €
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. VINCLET Clément	4,12 €
EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mr POUSSIER Philippe	4,12 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,12 €
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	Mme GODEL Corinne	4,12 €
EHPAD de CABOURG Les Héliades	Association	6C avenue des Dunettes 14390 CABOURG	M. DAVID Lionel	4,12 €
EHPAD de CAEN Beaulieu Emeis	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme PLEY Christelle	4,12 €
EHPAD de CAEN Clos de Calix DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPFER Gaëtan	4,12 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	M. BEN HAMED Lionel	4,12 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	4,12 €
EHPAD de CAEN La Palmeraie DomusVi	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emilie	4,12 €
EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas Emeis	Société Anonyme	92 rue Saint Martin 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Léonie	4,12 €
EHPAD de CAEN Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	M. LOISON Joël	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	4,12 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,12 €
EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis	SAS	3 Chemin Rural de St Germain 14650 CARPIQUET	Mme NOURRY Anne-Laure	4,12 €
EHPAD de CARROUGES La Maison des Ainés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	M. PEAN Stéphane	4,12 €
EHPAD de CAUDEBEC LèS ELBEUF Lecallier Leriche	EPMS	168 rue du Général Giraud 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	Mme MEHEUT Valentine	4,12 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet	Société par action simplifiée	5 impasse Boscop 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme ROGER Micheline	4,12 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	4,12 €
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	M. GUILARD Christophe	4,12 €
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,12 €
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	Mme BARBELIVIEN BUFFARD Caroline	4,12 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN La Demeure du Maupas	SAS	16 rue du Maupas 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUILLET Ghislain	4,12 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille	Etablissement social et médico-social	7 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme CHIPPAUX Stéphanie	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme LEMERAY Estelle	4,12 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site - Domidep	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	Mme FALLET Claudia	4,12 €
EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent	Établissement public communal d'hospitalisation	86 Rue François Mitterrand 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYEMECK André	4,12 €
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. PEAN Stéphane	4,12 €
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	Mme COUSIN Stéphanie	4,12 €
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	4,12 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls - Domidep	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme CHABEAUTE Marine	4,12 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme SEON Pauline	4,12 €
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme LE GUEN Florence	4,12 €
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	M. KERFOURN Jean-Marie	4,12 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze Hom'Age	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	M. DEWEVRE Ludovic	4,12 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	M. GUIDECOQ Olivier	4,12 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,12 €
EHPAD de DUCLAIR L'Archipel	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	89 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	M. DAYT Jean-Yves	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury	Établissement social et médico-social communal	373, rue Charles de Gaulle 76640 TERRE DE CAUX	Mme RAMASSAMY Lydia	4,12 €
EHPAD de FLERS Les Hauts Vents	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	31 rue Docteur Maubert 61100 FLERS	M. RANNOU Bertrand	4,12 €
EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,12 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines Hom'Age	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seulles 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOU Thomas	4,12 €
EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	Mme DANSETTE Aline	4,12 €
EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers	EPSMS	43 rue de Spilsby 72130 FRESNAY SUR SARTHE	Mme KAKOL Michèle	4,12 €
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	Mme DANSETTE Aline	4,12 €
EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Leboultz	Établissement social et médico-social communal	5 Rue des Écoles 76450 GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	Mme RAMASSAMY Lydia	4,12 €
EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebour 76120 GRAND QUEVILLY	M. VENARD Jean-Marc	4,12 €
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude Emeis	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme GESLIN Anne	4,12 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,12 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	4,12 €
EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or Emeis	Société Anonyme	37 rue de Serez 27750 LA COUTURE BOUSSEY	M. FORET Laurence	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne	Association privée à but non lucratif	44 rue de Flers 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS	Mme LE BARRON Sandrine	4,12 €
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	Mme GODEL Corinne	4,12 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme LANZA Claire	4,12 €
EHPAD de LA HAYE PESNEL Au Bocage Hayland	EHPAD	9 Avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	M. BEASSE Jean-René	4,12 €
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGE	M. LEPAGE Clément	4,12 €
EHPAD de LE DESERT Les Elides	SAS	1 La Touperrerie 50620 LE DESERT	M. PAYSANT Frédéric	4,12 €
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	M. GRENIER Daniel	4,12 €
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés	Etablissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. GUERVILLE Matthieu	4,12 €
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,12 €
EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Chanceaux 61400 LE PIN LA GARENNE	Mme DEGUY-FONTEIX Anne	4,12 €
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,12 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme NICOLE Prescillia	4,12 €
EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières	Société par Actions Simplifiées	80 rue Sainte-Marguerite 27100 LE VAUDREUIL	Mme VINCENT Christine	4,12 €
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	Mme TURPIN Emilie	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,12 €
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,12 €
EHPAD de LOUVIGNY La Maison du Coudrier	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	1 rue Robert Capa 14111 LOUVIGNY	Mme FEREY Clara	4,12 €
EHPAD de LUC-SUR-MER Emera Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme FRAYSSE Sophie	4,12 €
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme BILLARD Valérie	4,12 €
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,12 €
EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly	Etablissement public local social et médico-social	16 rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	4,12 €
EHPAD de MEZIDON VALLEE D'AUGE Anaïs Les Marronniers	Fondation	21 rue La Bruyère 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE	M. BERTOU Thierry	4,12 €
EHPAD de MONTMARTIN SUR MER Résidence Roche Brune	SAS	4 Chemin sous les Jardins 50590 MONTMARTIN SUR MER	Mme POINTCHEVAL Gaëlle	4,12 €
EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux	SAS	664 rue du Calvaire 76750 MORGNY LA POMMERAYE	M. BOUET Jérôme	4,12 €
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LEBIGRE Danièle	4,12 €
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	26 Impasse La Ronnerie 61350 PASSAISVILLAGES	Mme LE BARRON Sandrine	4,12 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	Mme ALLOMBERT Anicette	4,12 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de PONT L'EVEQUE Résidence Le Clos des Cèdres	SASU	2 Impasse des Bruyères 14130 PONT L'EVEQUE	M. QUIEVRE Maxime	4,12 €
EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française	Association Loi 191 Reconnu d'Utilité Publique	Route de Grandcamp Maisy 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN	M. EUDE Stéphane	4,12 €
EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	Mme SOURON Mahaut	4,12 €
EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph	Association à but non lucratif	20 rue du Père Arson 76700 ROGERVILLE	Mme DALLET Anne	4,12 €
EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	4,12 €
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme CHARNET Sonia	4,12 €
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	M. BREINLINGER Régis	4,12 €
EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRASMESNIL	M. MICHENAUD Louis	4,12 €
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,12 €
EHPAD de SAINT CLAIR SUR L ELLE La Demeure Saint-Clair	EURL	17 rue de la Libération 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE	Mme ARAMINTHE Maryse	4,12 €
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme BILLARD Valérie	4,12 €
EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Copplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY Julie	4,12 €
EHPAD de SAINT DESIR Résidence La Barillière	SASU	57 rue de l'Oppidum 14100 SAINT-DESIR	Mme KEHIL Inès	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périphérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY Laurence	4,12 €
EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	SAS	17 Rue de la Garenne 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTHE Maryse	4,12 €
EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent	Société Anonyme	780 Rue de l'Exode 50000 SAINT LO	Mme LEPELLETIER Virginie	4,12 €
EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard Emeis	Société Anonyme	7 rue Marie de Vaudémont 27370 SAINT PIERRE DE BOSGUEARD	M. LE NOE Jérémy	4,12 €
EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran	Centre communal d'action sociale (CCAS)	18 Rue Dr Poirier 53370 SAINT PIERRE DES NIDS	M. GUILLOUX Philippe	4,12 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,12 €
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme GODEL Corinne	4,12 €
EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. MILLEREAU Léa	4,12 €
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	Mme ABIDOS Dina	4,12 €
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	M. HURET Guillaume	4,12 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure DomusVi	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	M. LEPERLIER Philippe	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	11 rue du Général Gavin 50480 SAINTE MERE EGLISE	M. CARVALHEIRO Eric	4,12 €
EHPAD de SEES Anaïs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 rue Eiffel - CS 50287 61008 ALENCON CEDEX	M. BRUEL Pascal	4,12 €
EHPAD de SEES Miséricorde	EHPAD à but non lucratif	60b rue d'Argentré 61500 SEES	M. RAGUIN Pierre	4,12 €
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	4,12 €
EHPAD de ST ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre	Société mutualiste	1 Bis Avenue du Val l'Abbé 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DA CUNHA LEAL Sandrine	4,12 €
EHPAD de THAON Résidence du Parc Hom'Age	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	M. RENOU Thomas	4,12 €
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme RAGOT Cécile	4,12 €
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,12 €
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	4,12 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	Mme GOHEL Françoise	4,12 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DELCOURT Pauline	4,12 €
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme LE CORR Emilie	4,12 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme LEVY Sarah	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	Mme BOUDOU Eve	4,12 €
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	4,12 €
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	4,12 €
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,12 €
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme LEVY Sarah	4,12 €
EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents	Etablissement médico-Social public autonome	Route du Moulinet BP 6 27440 ECOUIS	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,12 €
EHPAD d'ELBEUF La Ruche - Croix Rouge Française	Etablissement Privé non lucratif	19/21 Rue Lazare Hoche 76500 ELBEUF	Mme KACI Nadia	4,12 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	4,12 €
EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	Mme BILLARD Valérie	4,12 €
EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin	SAS	Rue Damilaville BP 31 76790 ETRETAT	Mme DUMONTIER Aurélie	4,12 €
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	Mme FABULET Céline	4,12 €
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Françoise de Brancas 27800 HARCOURT	M. POUSSIER Philippe	4,12 €
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	4,12 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme JEANNE Pascale	4,12 €
EHPAD du TREPORT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPORT	Mme BILLARD Valérie	4,12 €
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	4,12 €
EHPAD l'Aubade FLAMANVILLE	0	2 rue du Valmanoir 50340 FLAMANVILLE	Mme CIHELKA Valérie	4,12 €
EHPAD Les Régatiers VILLERS SUR MER	Entreprise Privé à but Lucratif	20 rue du Stade André Salesse 14640 VILLERS SUR MER	Mme GOSSET Emeline	4,12 €
EHPAD Publics du Havre Les Escales	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	Mme HARITCHABALET Clothilde	4,12 €
EHPAD Saint Michel GRAIGNES	0	17 rue de l'Aunay 50620 GRAIGNES	M. PAYSANT Frédéric	4,12 €
EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome	Etablissement public local social et médico-social	49 rue Saint Just BP 9049 76072 LE HAVRE CEDEX	Mme CANNIZZARO Allison	4,12 €
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	M. BOUGAUT Nicolas	4,12 €
EPMS Mer & Bocage GRAYE SUR MER	Etablissement public administratif	Route du Vallon - D 112B 14470 GRAYE SUR MER	Mme MILANDOU Rachel	4,12 €
EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard	Etablissement social et médico-social départemental	162 rue de Montéglise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	4,12 €
EPSMS Constantia (ex EHPAD-CCAS COUTANCES)	Etablissement public	15 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	M. BENSMINA Amar	4,12 €
Etablissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	Mme MAIRY Mathilde	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise	Association Loi 1901 privée à but non lucratif	Route de Saint-Aubin 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Mme COUVERT Nancy	4,12 €
Fondation Filseine MONT SAINT AIGNAN	Association Loi 1901	11 rue Andreï Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN	M. NICOLAS François	4,12 €
Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)	Fondation	Chemin Bosc Hue 76480 ROUMARE	Mme VILLAIN Birgit	4,12 €
Fondation Lamauve ROUEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	101 rue du Renard 76000 ROUEN	Mme LEMOINE Fabienne	4,12 €
Foyer de Vie de PERROU	Fondation	11 Rue des Andaines 61700 PERROU	Mme GAUTIER Aline	4,12 €
GRANVILLE Santé SSIAD	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	304 rue du Québec 50440 GRANVILLE	Mme LEBASLE Marlène	4,12 €
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	Mme FLAMENT Mylène	4,12 €
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. SIGNABOUT Frédéric	4,12 €
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	Mme ORBACH Michelle	4,12 €
Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	Mme RENOU Sabine	4,12 €
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. LERAT Mathieu	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme BELKHOUDJA Meryem	4,12 €
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	Mme PAPIER Nathalie	4,12 €
Korian de LOUVIERS Résidence L'Ermitage	Etablissement Privé à But Lucratif	25 boulevard Georges Clemenceau 27400 LOUVIERS	M. VEILLARD Antoine	4,12 €
Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTIVILLIERS	M. LABALME Philippe	4,12 €
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Sanaa	4,12 €
Korian de ROUEN Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme BERNEVAL Gilles	4,12 €
Korian de RUGLES La Risle - MF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	Mme LUMBALA Donatienne	4,12 €
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	M. CORBILLé Gaël	4,12 €
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,12 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	Mme BELKHOUDJA Meryem	4,12 €
Korian Jardin de l'Andelle PERRIERS SUR ANDELLE	SAS	17 rue des Champs 27910 PERRIERS SUR ANDELLE	Mme HOURCASTAGNOU Florence	4,12 €
Korian Villa Saint Do BOIS GUILLAUME	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,12 €
LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF	Association	624 rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. MOREAU Jean-Philippe	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Les Iliades Holding BOIS GUILLAUME	SAS	65 rue Reine des Bois 76230 BOIS GUILLAUME	Mme PINEL Audrey	4,12 €
Les Papillons Blancs PONT D'AUDEMER et Cantons de La Risle	Association à but non lucratif	4 avenue de l'Europe 27500 PONT D'AUDEMER	M. CARON Guillaume	4,12 €
Les Petites Sœurs Des Pauvres CAEN	Congrégation	7 rue Porte Millet 14000 CAEN	Mme BOUESSO Geneviève	4,12 €
Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées	Association loi 1901 ou assimilé	75 rue Emile Zola 76600 LE HAVRE	M. CAPPE Michel	4,12 €
MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3-5 rue de vaucelles 61250 VALFRAMBERT	Mme BIGOT-DURAND Stéphanie	4,12 €
MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,12 €
Normandie Générations	Fondation	56 rue Bernard Palissy 61100 FLERS	M. CHESNAIS Didier	4,12 €
PEP 76	Association Loi 1901	4 rue du Bac 76000 ROUEN	M. LACOMBLE Tonino	4,12 €
Résidence de GOURNAY EN BRAY les Jardins de Gournay	SAS	11 avenue des Anciens Combattants 76220 GOURNAY EN BRAY	Mme FOURDINIER Delphine	4,12 €
Résidence Fontenelle TOURVILLE LA RIVIERE (ex-Les Jonquilles)	EHPAD	45 rue Simone Signoret 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme THISSSE Gaëlle	4,12 €
Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE	SASU	49 Impasse de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	Mme DELAITTRE Ophélie	4,12 €
SAS Résidence Saint Michel SAINT PAIR SUR MER (50)	SAS	174 rue Saint Michel 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. PAYSANT Frédéric	4,12 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
SPASAD Lajosa ROUEN Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile	Association Loi 1901	11 Rue Andrei Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN	Mme BEUCHER Margaux	4,12 €
SSIAD ADMR des 6 Cantons EVREUX	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	42 rue Willy Brandt 27000 EVREUX	Mme LION Catherine	4,12 €
SSIAD CCAS ROUEN	ESMS	2 rue de Germont - CS 90540 76005 ROUEN	Mme DUTARTE Caroline	4,12 €
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. LEJEUNE Alain	4,12 €
UGECAM Normandie PETIT QUEVILLY	Union des caisses d'Assurance Maladie	67 Boulevard Charles de Gaulle 76140 LE PETIT QUEVILLY	M. BORDRON Julien	4,12 €
VYV3 Normandie	Société Mutualiste	17-25 avenue de la Libération 76045 ROUEN CEDEX 1	M. BEDFERT Laurent	4,12 €

Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
3C EVREUX VERNON Centre de Coordination en Cancérologie	Association	Rue Léon Scwartznberg 27015 EVREUX	M. EL SAYADI Bachar	31,25 €
3C Guillaume Centre Coordination en Cancérologie	Association	20 Avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	31,25 €
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	31,25 €
ADMR de MONTVILLE	Fédération Départementale	1 rue Ernest Delaporte CS 30009 76710 MONTVILLE	Mme OSINSKI Doriane	31,25 €
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	31,25 €
Appui Santé CAUX BRAY ALBATRE	Association	10 rue Jean Redelé 76370 MARTIN EGLISE	M. COQUAIS Julien	31,25 €
ARMV Asso Régionale Médecine Vasculaire de Normandie CAEN	Association Loi 1901	Hôpital Privé St-Martin 18 rue Roquemonts 14000 CAEN	M. LEMANISSIER Jean-Baptiste	31,25 €
Association Appui et Perspectives	Association	164 rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PONTY Claire	31,25 €
Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	Mme BIBET-SAVIGNY Myriam	31,25 €
Association des Rhumatologues de Basse-Normandie CAEN	Association Loi 1901	65 rue d'Hasting 14000 CAEN	Mme BAUDART Pauline	31,25 €
Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU Normandie	Association	260 rue Jeanne La Lorraine 76850 BOSC-LE-HARD	M. FORFAIT Gérald	31,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Régionale NormanDys (ARN)	Association de type loi 1901	3 rue du Dr Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	31,25 €
Association REVIVRE DAC Appui Santé 14 CAEN	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	21bis Avenue de Tourville 14000 CAEN	M. BOURDEAU Fabrice	31,25 €
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital La Colombière - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	31,25 €
DAC Appui Parcours Santé 27 Est	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	Mme VINCENT Laëtitia	31,25 €
DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	31,25 €
DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE	Association	402 rue Amédée Bollée 61100 FLERS	Mme MANZONI Karine	31,25 €
DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS	Association déclarée	1 rue de l'Ancien Canal 50500 CARENTAN LES MARAIS	M. POULLAIN Pierre	31,25 €
DAC en Santé du Cotentin CHERBOURG EN COTENTIN	Association Loi 1901	1071 rue Wilson - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	M. PERRET Benoît	31,25 €
DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS	Association	3Bis rue des Jardins 50220 DUCEY LES CHERIS	Mme JOSROLAND Suzy	31,25 €
DAC Ouest Appui Parcours Santé 27 PONT AUDEMER	Association déclarée	8bis quai de la Ruelle 27500 PONT AUDEMER	Mme MOUTERDE Hélène	31,25 €
GCS AXANTE	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme MARIE VAN ACKER Karine	31,25 €
Gérontopôle Normandie SAINT CONTEST	Association	1 rue Ferdinand Buisson 14280 SAINT CONTEST	Mme EGLOFF Valérie	31,25 €
NORMANDIE SEP Réseau Normand Sclérose en Plaques (ex RN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence « Les Lavandières » 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	31,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Planeth Patient	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LECOQ Patricia	31,25 €
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme SALLES Laure	31,25 €
Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)	Association de type loi 1901	33 boulevard de l'Yser 76000 ROUEN	M. VERSPYCK Éric	31,25 €
Réseau ONCO Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	31,25 €
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	Mme LE MAGNEN Pamela	31,25 €
TELAP	Association de type loi 1901	30 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	31,25 €
Télémédical Solution 14 CAEN (omedys)	Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée	7-9 rue Saint Laurent 14000 CAEN	M. DEVILLARD Arnaud	31,25 €
Vivre Son Deuil Calvados	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Le 1901 8 rue Germaine Tillon 14000 CAEN	Mme BOUST Roselyne	31,25 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	624 Rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. CHESNAIS Didier
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. AUBERT Stéphane
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	15 rue de l'Ancienne Prison 76000 ROUEN	Mme ROUSSEL Laura
NEXEM	Pôle ESS espace Malraux 5 esplanade François Rabelais 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme DREUX Christèle
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
UNA Normandie CAEN	25 rue de l'Oratoire 14000 CAEN	M. RACINE JOURDREN Paul-Alexis
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. DAYT Jean-Yves
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS des Orthoptistes de Normandie ROUEN	Clinique Mathilde 4 rue de Lessard 76100 ROUEN	Mme BEURION Danie
URPS Infirmiers Normandie	Immeuble Le Conquérant 62 Quai Gaston Boulet 76000 ROUEN	Mme GOUABAULT Fabienne
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. LEPRINCE Patrice
URPS Pharmaciens CAEN	Résidence Orée d'Hastings 1 rue de Secqueville 14000 CAEN	M. LEDUNOIS Sébastien
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BODET Virginie

Collège F – Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant
Amsn BOIS GUILLAUME Prévention de Santé au Travail	155 rue Louis Blériot 76230 BOIS-GUILLAUME	Mme EMO Corinne	**Amsn BOIS GUILLAUME Prévention de Santé au Travail**
Centre De Gestion de l'Eure CDG27 EVREUX	10 bis rue du Docteur Baudoux BP 276 27002 EVREUX CEDEX	M. LEHONGRE Pascal	**Centre De Gestion de l'Eure CDG27 EVREUX**
Ma Santé Pro MONT SAINT AIGNAN	13 Rue Andrei Sakharov 76137 MONT SAINT AIGNAN	M. Gaëtan DUSSAUX	**Ma Santé Pro MONT SAINT AIGNAN**
MSA Haute Normandie	32 rue Politzer 27036 EVREUX	M. LE GOFF Yannick	**MSA Haute Normandie**
UNICAEN Service de Médecine Préventive des personnels	Campus 1 - Esplanade de la Paix - CS 14032 14032 CAEN CEDEX 5	M. LAMRI Adoui	**UNICAEN Service de Médecine Préventive des personnels**

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-26-00004

AR 194-2026 - Réglementant la délivrance des autorisations administratives pour l'exercice de la pêche maritime professionnelle de la coquille Saint-Jacques en plongée en Normandie

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 octobre 2026

ARRÊTÉ n°194/2026

Réglementant la délivrance des autorisations administratives pour l'exercice de la pêche maritime professionnelle de la coquille Saint-Jacques en plongée en Normandie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.921-20 et R.921-21 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 à R. 4461-49 ;

Vu l'arrêté ministériel n°4847 du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'exercice de la pêche professionnelle de la coquille Saint-Jacques en plongée à l'aide d'un équipement respiratoire autonome dans le périmètre de compétence du préfet de la région Normandie, tel que défini à l'article R. 911-3 du Code rural et de la pêche maritime, est soumis à la détention d'une autorisation individuelle de pêche délivrée annuellement par le préfet de la région Normandie.

Article 2 :

Le bénéficiaire d'une autorisation de pêche professionnelle en plongée doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être titulaire d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention B, en cours de validité, tel que défini aux articles R. 4461-27 et R. 4461-28 du Code du travail, et exercer dans le respect des limites de pression relative applicables à la classe de ce certificat, conformément à la réglementation en vigueur ;
- posséder un titre de qualification professionnelle maritime de niveau matelot pont ou supérieur ;
- être à jour de sa visite médicale annuelle mentionnant l'aptitude spécifique « plongée » ;
- plonger à partir d'un navire actif au registre de la flotte de pêche européenne et pour lequel une licence de pêche en plongée a été délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

Article 3 :

L'armateur souhaitant obtenir une autorisation de pêche professionnelle en plongée pour un plongeur embarqué à bord de son navire adresse le formulaire de demande d'autorisation annexé au présent arrêté à la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Des demandes d'autorisation peuvent être déposées en cours de campagne en cas de changement de plongeur donnant lieu à la conclusion d'un nouveau contrat ou d'acquisition d'un navire.

Les documents suivants sont transmis avec le formulaire de demande :

- une copie du contrat d'engagement maritime en cours de validité liant le demandeur à l'armateur ;
- une copie du certificat d'aptitude à l'hyperbarie en cours de validité ;

- une copie du titre de qualification professionnelle maritime mentionné à l'article 2 ;
- une copie de la licence de pêche en plongée délivrée par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

Dans le cas d'une demande de renouvellement et en l'absence de changement de la situation administrative du demandeur, les justificatifs de situation fournis lors de la demande initiale ne sont pas transmis.

Article 4 :

Les autorisations de pêche professionnelle de la coquille Saint-Jacques en plongée sont attribuées à un plongeur pour l'exercice de la pêche à partir d'un navire donné et ne sont pas cessibles à un tiers. Tout changement d'armateur ou de contrat d'engagement maritime entraîne la caducité de l'autorisation. Les autorisations sont précaires et révocables et leur délivrance ne préjuge en rien d'une éventuelle reconduction.

L'autorisation indique :

- la durée de l'autorisation ;
- le navire support et le nom de l'armateur ;
- le(s) secteur(s) concerné(s).

Article 5 :

Le service instructeur, en l'espèce la Direction Interrégionale de la Mer – Manche Est - Mer du Nord, se réserve le droit de refuser les demandes d'autorisations individuelles de pêche mentionnées à l'article 1 si les conditions de sécurité de l'activité de pêche en plongée depuis le navire support ne semblent pas garanties.

Article 6 :

L'autorisation est présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle et de la police des pêches maritimes. Tout manquement aux dispositions du présent arrêté et à celles applicables à la pêche professionnelle peut donner lieu, indépendamment des sanctions pénales et administratives susceptibles d'être prononcées en application du code rural et de la pêche maritime, à la suspension ou au retrait immédiat de l'autorisation administrative de pêche en plongée en cours de validité ainsi que pour tout ou partie de l'année suivante dans les conditions définies par les articles L. 946-5 et L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :
CNSP – CROSS Jobourg
DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59
DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
Douanes
PREMAR
CNPMEM
CRPMEM Normandie , Hauts-de-France, Bretagne
OP facade
IFREMER
Criées
Capitaineries
DIRM MEMN - MT Caen – moyens nautiques

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

DEMANDE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE
DE PÊCHE PROFESSIONNELLE EN PLONGÉE
CAMPAGNE 20___-20___

Arrêté n°194/2026 Réglementant la délivrance des autorisations administratives pour l'exercice de la pêche maritime professionnelle de la coquille Saint-Jacques en plongée en Normandie.

Formulaire à adresser à la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Numéro marin : _____ ☐ Armateur ☐ Armateur plongeur

Nom du navire : _____ Immatriculation : _____

sollicite une autorisation administrative de pêche professionnelle en plongée pour l'espèce et les zones suivantes :

Espèce	Zones
Coquilles Saint-Jacques	☐ Zone 1 : Granville à Carteret ☐ Zone 2 : Carteret à Baie des Veys ☐ Zone 3 : Baie de Seine ☐ Zone 4 : Seine-Maritime

Correspondant à une demande d'autorisation pour les plongeurs suivants :

PLONGEUR n°1

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro marin : _____ Classe d'aptitude à l'hyperbarie : _____

Date de la visite médicale : _____ Durée de l'aptitude : _____

PLONGEUR n°2

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro marin : _____ Classe d'aptitude à l'hyperbarie : _____

Date de la visite médicale : _____ Durée de l'aptitude : _____

PLONGEUR n°3

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro marin : _____ Classe d'aptitude à l'hyperbarie : _____

Date de la visite médicale : _____ Durée de l'aptitude : _____

Sans préjudice des conditions d'exercice précisées par ailleurs, le plongeur titulaire de l'autorisation s'engage à pratiquer son activité à une profondeur compatible avec la classe d'aptitude à l'hyperbarie mentionnée par le certificat d'aptitude dont il est titulaire.

Fait à _____, le _____

Visa armateur	Visa plongeur 1	Visa plongeur 2	Visa plongeur 3

Rappel des pièce complémentaires à produire :

-- copie du contrat d'engagement maritime liant le demandeur à l'armateur en cours de validité ;
-- copie du certificat d'aptitude à l'hyperbarie en cours de validité ;
-- une copie du titre de qualification professionnelle maritime ;
-- une copie de la licence de pêche en plongée délivrée par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-26-00003

AR 197-2026 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de la pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) pour le mois de novembre 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 197/2026

Fixant les dates et horaires d'autorisation de la pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) pour le mois de novembre 2026

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 164/2026 du 22 septembre 2026 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 et n° 162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 23 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 164/2026 susvisé et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Brévands – Novembre 2026

La pêche est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du sol

Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche		Coeff.
WE				
02/11/26	09:55	06:55	11:55	51
03/11/26	11:28	08:28	13:28	47
04/11/26	12:47	09:47	14:47	52
05/11/26	13:52	10:52	15:52	61
06/11/26	14:45	11:45	16:45	71
WE				
09/11/26	16:41	13:41	18:41	84
10/11/26	17:12	14:12	19:12	83
11/11/26	17:43	14:43	19:27	80
12/11/26	18:14	15:14	19:25	74
13/11/26	06:30	06:11	08:30	71
WE				
16/11/26	08:11	06:16	10:11	45
17/11/26	09:10	06:17	11:10	38
18/11/26	10:25	07:25	12:25	34
19/11/26	11:41	08:41	13:41	37
20/11/26	12:48	09:48	14:48	46
WE				
23/11/26	15:34	12:34	17:34	81
24/11/26	16:23	13:23	18:23	90
25/11/26	17:10	14:10	19:10	96
26/11/26	17:55	14:55	19:11	97
27/11/26	18:40	15:40	19:09	94
WE				
30/11/26	08:43	06:36	10:43	71

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Lucas LEPERLIER lucas.leperlier

Signature numérique de Lucas LEPERLIER lucas.leperlier
Date : 2026.10.26 17:28:56 +01'00'

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
DREAL Normandie
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP – CROSS Etel – CACEM
Groupement de gendarmerie Manche Est – Mer du Nord
OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-29-00009

AR 199-2026 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est campagne 2026 - 2027

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 199 / 2026

Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est campagne 2026 – 2027

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 août 2026 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, relative à la mission de surveillance sanitaire des zones de pêche des pectinidés en façade maritime Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°159/2026 du 14 septembre 2026 et n°162-2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 181/2026 du 29 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant les résultats d'analyses des laboratoires LDA 76 et LABEO au 29 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du lundi 02 novembre 2026 à 00h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté préfectoral n° 188/2026 susvisé, identifiées comme ouvertes dans le tableau en annexe.

Dans les zones où la pêche est autorisée, des conditions spécifiques d'exercice de la pêche de la coquille Saint-Jacques s'appliquent. Ces dernières sont précisées dans les arrêtés en vigueur, en particulier ceux fixant les jours et horaires d'accès aux gisements et aux zones.

Dans l'ensemble des zones, l'activité de la pêche de la coquille Saint-Jacques demeure réservée aux navires disposant, le cas échéant, des autorisations nécessaires.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 191/2026 du 16 octobre 2026 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est est abrogé.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Lucas LEPERLIER lucas.leperlier
Signature numérique de Lucas LEPERLIER lucas.leperlier
Date : 2026.10.29 16:08:01 +01'00'

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes par intérim
DIRM MEMN

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DGAMPA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNPMEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 199 / 2026 du 29 octobre 2026
FIXANT LE RÉGIME DES ZONES DE PÊCHE DE LA COQUILLE SAINT-JACQUES DANS LE SECTEUR MANCHE EST
À COMPTER DU 02 NOVEMBRE 2026 À 00H00

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	OUVERT	
B2	OUVERT	
B3	OUVERT	
B4	OUVERT	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
BC2	OUVERT	
BC3	OUVERT	
BC4	OUVERT	
BC5	OUVERT	
BC HDF 1	FERME	
BC HDF 2	FERME	
L0	FERME	Fermeture de la zone L0
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L HDF 1	OUVERT	

*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-29-00003

AR 200-2026 - Fixant les jours et horaires d'autorisation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN CÔTE » pour le mois de novembre 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 200/2026

Fixant les jours et horaires d'autorisation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN CÔTE » pour le mois de novembre 2026

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche COQUILLE SAINT-JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN CÔTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-27 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques *(Pecten maximus)* dans le gisement « Ouest Cotentin CÔTE » ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 et n° 162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 28 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement « Ouest Cotentin Côte » et conformément aux dispositions des arrêtés n° 068/2023 et n° 132/2025 susvisés, est autorisée pour le mois de novembre 2026 selon les dates et horaires suivants, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date	Temps de Pêche		Nombre de débarquements autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
Semaine 45	Lundi	02/11/2026	11 H 30 - 21 H 30	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours
	Mardi	03/11/2026	13 H 00 - 23 H 00		
	Mercredi	04/11/2026	00 H 00 - 12 H 00		
	Jeudi	05/11/2026	3 H 00 - 13 H 00		

Il n'est autorisé qu'un seul débarquement par jour, entre 00h00 et 23h59.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera, pour les semaines suivantes, les jours et horaires de pêche autorisés, ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50, 14, 35, 22
DDPP 50, 14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord
OP façade
Douanes
DIRM MEMN – MT de Caen – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-29-00004

AR 201-2026 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de la pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de novembre 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 201/2026

Fixant les dates et horaires d'autorisation de la pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de novembre 2026

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 088/2023 du 11 mai 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 146/2025 du 30 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 et n° 162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 28 octobre 2026 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et des amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et conformément aux dispositions des arrêtés n° 088/2023 et n° 146/2025 susvisés, est autorisée pour le mois de novembre 2026 selon les dates et horaires suivants, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture :

			PRAIRES		AMANDES
Période	**Jour**	**Date**	**Temps de pêche**	**Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés**	**Temps de pêche**
Semaine 45	Lundi	02/11/2026	12 H 30 - 22 H 30	**3 débarques autorisées sur 4 jours**	12 H 30 - 22 H 30
	Mardi	03/11/2026	14 H 00 - 23 H 59		14 H 00 - 23 H 59
	Mercredi	04/11/2026	00 H 00 - 12 H 00		00 H 00 - 12 H 00
	Jeudi	05/11/2026	4 H 00 - 14 H 00		4 H 00 - 14 H 00
	Vendredi	06/11/2026	**PAS DE PECHE**		5 H 00 - 15 H 00

Il n'est autorisé qu'un seul débarquement par jour, entre 00h00 et 23h59.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera, pour les semaines suivantes, les jours et horaires de pêche autorisés, ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Lucas LEPERLIER lucas.leperlier

Signature numérique de Lucas LEPERLIER lucas.leperlier
Date : 2026.10.29 14:26:22 +01'00'

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
DREAL Normandie
DDTM – DML 50, 14, 76, 62-80, 59
CNSP – CROSS Etel
Groupement de gendarmerie maritime MMN
OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – MT de Caen – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-29-00005

AR 202-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone de jachère dans le secteur « Bande Côtière » pour les semaines 45 et 46

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 202/2026

Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone de jachère dans le secteur « Bande Côtière » pour les semaines 45 et 46

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 020/2025 du 07 février 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-CSJ-BC-02 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche « Coquille Saint-Jacques Gisement Bande Côtière Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 et n° 162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 28 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre hebdomadaire de débarquement afin de garantir une gestion durable de la ressource halieutique et une préservation des équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

La zone dite « Bande côtière » est constituée des zones BC1, BC2, BC3, BC4 et BC5, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est, susvisé.

En application des arrêtés préfectoraux susvisés, la pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « Bande côtière » dans les conditions suivantes :

<table>
<tr><th colspan="5">Horaires Bande Côtière (BC2 et BC3)</th></tr>
<tr><th>Périodes</th><th>Jours</th><th>Dates</th><th>Horaires de pêche BC2 / BC3</th><th>Nombre de débarquements autorisés</th></tr>
<tr><td rowspan="8">Semaine 45</td><td>Lundi</td><td>02/11/26</td><td>9h00 - 14h00</td><td rowspan="4">4 débarques autorisées sur 4 jours</td></tr>
<tr><td>Mardi</td><td>03/11/26</td><td>10h30 - 15h30</td></tr>
<tr><td>Mercredi</td><td>04/11/26</td><td>11h30 - 16h30</td></tr>
<tr><td>Jeudi</td><td>05/11/26</td><td>12h30 - 17h30</td></tr>
<tr><td>Vendredi</td><td>06/11/26</td><td colspan="2" rowspan="2">PAS DE PÊCHE</td></tr>
<tr><td>Samedi</td><td>07/11/26</td></tr>
<tr><td>Dimanche</td><td>08/11/26</td><td>14h30 - 19h30</td><td rowspan="2">2 débarques autorisées sur 2 jours</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Semaine 46</td><td>Lundi</td><td>09/11/26</td><td>15h00 - 20h00</td></tr>
<tr><td>Mardi</td><td>10/11/26</td><td colspan="2">PAS DE PÊCHE</td></tr>
<tr><td>Mercredi</td><td>11/11/26</td><td>16h30 - 21h30</td><td rowspan="2">2 débarques autorisées sur 2 jours</td></tr>
<tr><td>Jeudi</td><td>12/11/26</td><td>16h30 - 21h30</td></tr>
<tr><td>Vendredi</td><td>13/11/26</td><td colspan="2" rowspan="2">PAS DE PÊCHE</td></tr>
<tr><td>Samedi</td><td>14/11/26</td></tr>
</table>

Horaires Bande Côtière (BC4 et BC5)				
Périodes	**Jours**	**Dates**	**Horaires de pêche BC4 / BC5**	**Nombre de débarquements autorisés**
Semaine 45	Lundi	02/11/26	8h30 - 12h00	4 débarques autorisées sur 4 jours
	Mardi	03/11/26	10h00 - 13h30	
	Mercredi	04/11/26	11h30 - 15h00	
	Jeudi	05/11/26	12h30 - 16h00	
	Vendredi	06/11/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	07/11/26		
	Dimanche	08/11/26	15h00 - 18h30	2 débarques autorisées sur 2 jours
Semaine 46	Lundi	09/11/26	15h30 - 19h00	
	Mardi	10/11/26	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	11/11/26	16h30 - 20h00	2 débarques autorisées sur 2 jours
	Jeudi	12/11/26	17h30 - 21h00	
	Vendredi	13/11/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	14/11/26		

Il n'est autorisé qu'un seul débarquement par jour, entre 00h00 et 23h59.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera, pour les semaines suivantes, les jours et horaires de pêche autorisés, ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

Article 3 :

La zone BC1, zone de jachère, sera fermée pour toute la durée de la campagne 2026-2027.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France
OP façade
IFREMER
Criées
LDA 76
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-29-00008

AR 203-2026 - Fixant les conditions d'exercice de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) du 1er au 30 novembre 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 203/2026

Fixant les conditions d'exercice de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) du 1er au 30 novembre 2026

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 215/2024 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n°14/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 16 décembre 2024 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 et n° 162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant le compte rendu de la visite des gisements naturels de coques de la baie de Somme Nord, réalisée le 22 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) du 1er au 30 novembre 2026 inclus, dans la limite d'une seule période par jour, organisée autour d'une étale de basse mer, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture.

La pêche à pied des coques ne peut être exercée que dans les zones définies ci-dessous, aux dates et horaires fixés à l'article 3 du présent arrêté. Les zones de pêche autorisées sont délimitées par des lignes reliant successivement les points dont les coordonnées figurent ci-après, exprimées en degrés minutes décimales dans le système WGS 84 :

Zone A (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	A	1°37.084'E	50°12.616'N
2	A	1°37.283'E	50°12.764'N
3	A	1°36.687'E	50°13.511'N
4	A	1°35.830'E	50°14.147'N
5	A	1°35.314'E	50°14.355'N
6	A	1°35.311'E	50°14.680'N
7	A	1°34.898'E	50°14.741'N
8	A	1°34.351'E	50°14.230'N
9	A	1°34.773'E	50°14.085'N
10	A	1°34.192'E	50°14.157'N
11	A	1°34.147'E	50°13.709'N
12	A	1°35.407'E	50°13.175'N
13	A	1°36.334'E	50°13.129'N
1	A	1°37.084'E	50°12.616'N

Zone B (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
14	B	1°34.991'E	50°14.871'N
15	B	1°33.471'E	50°14.942'N
16	B	1°32.364'E	50°15.440'N
17	B	1°31.532'E	50°15.405'N
18	B	1°32.006'E	50°15.054'N
19	B	1°32.612'E	50°14.398'N
20	B	1°33.187'E	50°14.095'N
21	B	1°33.916'E	50°14.115'N
14	B	1°34.991'E	50°14.871'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte figurant en annexe du présent arrêté.

La pêche à pied des coques demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite à tout moment par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire le nécessitant.

Article 2 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national de pêche à pied professionnelle ainsi que d'une licence « coques 2026 » sont autorisés à pratiquer la pêche dans les zones A et B de la zone de production 80.03 (Le Crotoy) désignés ci-dessus. Ils sont autorisés à capturer une quantité maximale de 96 kilogrammes bruts de coques par pêcheur et par jour. Les coques doivent être réparties dans trois sacs de 32 kilogrammes bruts.

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kilogrammes de coques par pêcheur et par jour. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Les coques pêchées doivent mesurer au minimum 2,7 cm.

Article 3 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence des pêcheurs professionnels sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés dans la tableau ci-après (heures de basse mer du Tréport). L'heure de descente s'entend comme l'heure d'accès des pêcheurs professionnels au domaine public maritime.

MOIS DE NOVEMBRE 2026

Date	Coefficient	horaire de marée basse	Horaire de Marée haute	horaire de marée basse	*Lever Soleil*	*Coucher Soleil*	Début heures de descente autorisée	Heure de descente maximum (arrondie)	Horaire maxi d'arrivée sur le parking
02/11/26	47	**12:13:00**	05:01		*07:47*	*17:27*	**08:15:00**	**10:45:00**	**14:15:00**
03/11/26	48/52	**00:56:00**	06:20	13:35	*07:47*	*17:27*	**09:30:00**	**12:00:00**	**15:30:00**
04/11/26	56/61	**02:19:00**	07:46	14:56	*07:49*	*17:25*	**11:00:00**	**13:30:00**	**17:00:00**
05/11/26	66/71	**03:35:00**	08:55	16:04	*07:50*	*17:23*	**12:00:00**	**14:30:00**	**17:45:00**
06/11/26	75/78	**04:37:00**	09:50	17:01	*07:52*	*17:22*	**13:00:00**	**15:30:00**	**17:45:00**
09/11/26	84	**06:45:00**	11:50	19:04	*07:57*	*17:17*	**15:00:00**	**17:00:00**	**17:45:00**
10/11/26	83/82	**07:19**	12:24	19:38	*07:59*	*17:16*	**15:45:00**	**17:00:00**	**17:45:00**
12/11/26	74/71	**08:23:00**	13:29	20:41	*08:02*	*17:13*	**07:30:00**	**08:30:00**	**10:30:00**
13/11/26	67/63	**08:52:00**	14:00	21:10	*08:04*	*17:11*	**07:30:00**	**08:30:00**	**11:00:00**
16/11/26	41/38	**10:35:00**	15:59	23:01	*08:08*	*17:08*	**07:30:00**	**09:00:00**	**12:30:00**
17/11/26	35/34	**11:26:00**	16:59	23:57	*08:10*	*17:06*	**07:45:00**	**10:00:00**	**13:30:00**
18/11/26	35/37	**12:30:00**	18:17		*08:12*	*17:05*	**08:30:00**	**11:00:00**	**14:30:00**
19/11/26	41/46	**01:07:00**	06:57	13:49	*08:13*	*17:04*	**09:45:00**	**12:15:00**	**15:45:00**
20/11/26	51/57	**02:27:00**	08:03	15:05	*08:15*	*17:03*	**11:00:00**	**13:30:00**	**17:00:00**
23/11/26	86/90	**05:22:00**	10:25	17:49	*08:19*	*17:00*	**13:45:00**	**15:30:00**	**17:30:00**
24/11/26	93/96	**06:10:00**	11:10	18:37	*08:21*	*16:59*	**14:30:00**	**16:00:00**	**17:30:00**
25/11/26	97	**06:57:00**	01:01	19:25	*08:22*	*16:58*	**15:30:00**	**16:45:00**	**17:30:00**
26/11/26	97/96	**07:43:00**	12:44	20:13	*08:24*	*16:57*	**07:45:00**	**08:15:00**	**09:45:00**
27/11/26	94/90	**08:29:00**	13:34	21:01	*08:25*	*16:56*	**08:00:00**	**08:30:00**	**10:30:00**
30/11/26	66/62	**11:05:00**	16:15	23:39	*08:29*	*16:54*	**07:00:00**	**09:30:00**	**13:00:00**

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Les horaires ci-dessus ne s'appliquent pas à la pêche de loisir qui est ouverte tous les jours du 1er au 30 novembre 2026 inclus.

Article 4 :

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements, exclusivement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy pour la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord).

Afin d'éviter toute dégradation des gisements, les tracteurs devront impérativement être stationnés dans l'une des trois zones suivantes :

id	latitude	longitude	Secteur
1	N 50°14'59.434"	E 001°33'30.060"	CH4
2	N 50°14'55.781"	E 001°33'35.609"	
3	N 50°14'12.847"	E 001°35'16.135"	La Maye-RNN
4	N 50°14'16.739"	E 001°35'11.540"	
5	N 50°13'20.100"	E 001°36'05.731"	Arrière St Firmin
6	N 50°13'16.340"	E 001°36'10.571"	

Article 5 :

L'utilisation d'engins à assistance électrique est autorisée aux pêcheurs titulaires de la licence de pêche « coques » pour la saison 2026/2027 et ayant obtenu une autorisation de circulation sur le domaine public maritime de la Somme délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (Pôle gestion du littoral).

Cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des coques entre le lieu de stationnement des tracteurs sur le domaine public maritime et les gisements exploités. Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique hors de ce périmètre est interdit.

L'engin à assistance électrique doit être :
- peint en jaune.
- muni d'une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière mentionnant le numéro du permis national de pêche à pied à titre professionnel. La taille des caractères de la plaque doit être identique à ceux d'une plaque d'immatriculation de voiture. La plaque doit avoir un fond blanc ou jaune et les caractères doivent être noirs.
- La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h.
- La largeur des pneus ne dépasse pas 10 cm.
- La puissance maximale autorisée de l'engin ne dépasse pas 1000 w.

Article 6 :

Les pêcheurs veillent à ce que leur activité ne perturbe pas les phoques présents en maintenant une distance minimale de 300 mètres des reposoirs.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

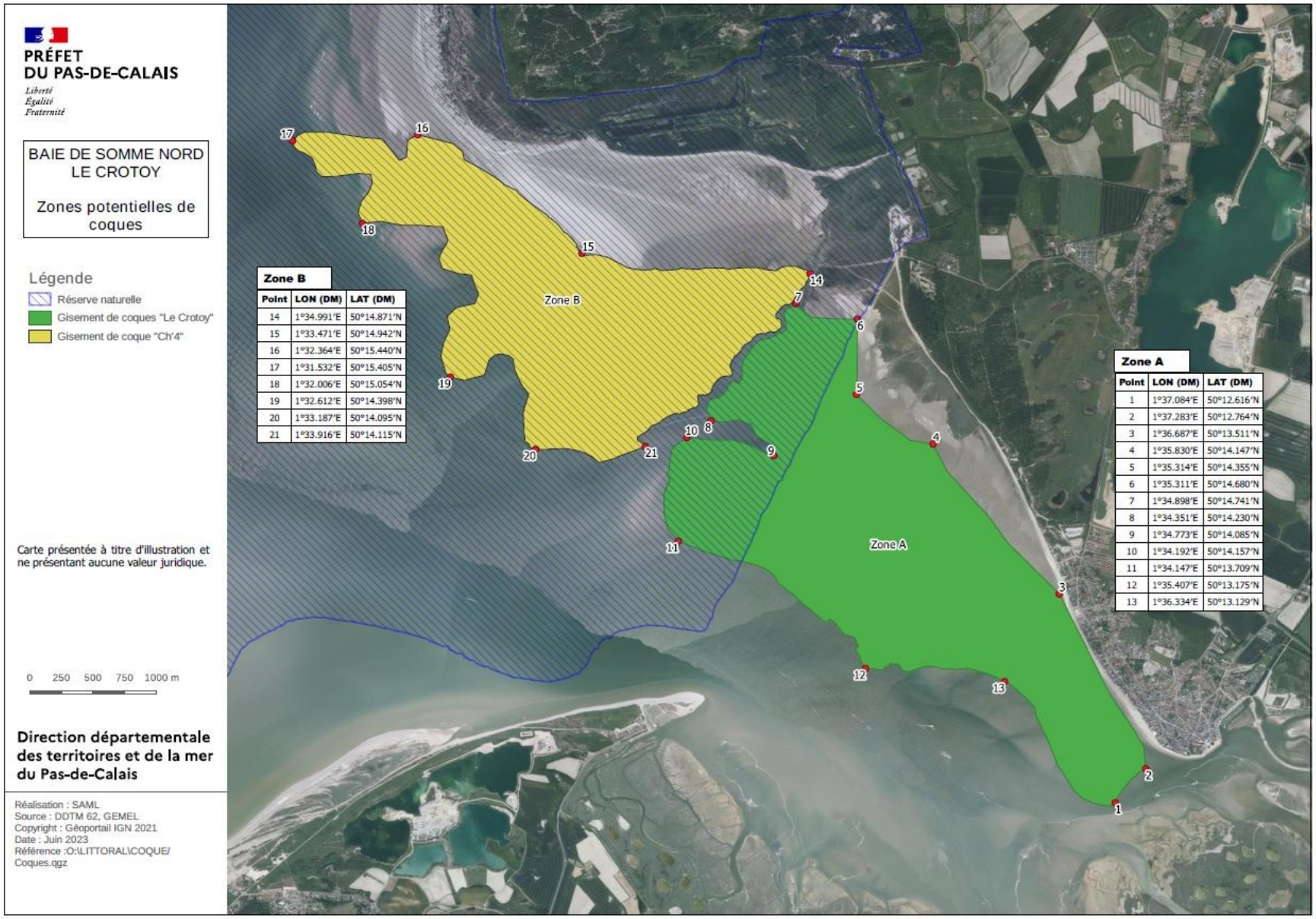
Lucas LEPERLIER lucas.leperlier

Signature numérique de Lucas LEPERLIER lucas.leperlier
Date : 2026.10.29 14:38:46 +01'00'

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :
– CNSP CROSS Etel
– CACEM
– Sous-Préfecture d'Abbeville
– DDTM-DML 62 – 59 – 80
– DDPP 62 – 80
– Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
– Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
– Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
– Associations de pêcheurs de loisir
– C.R.P.M.E.M. Hauts de France
– Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
– Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
– Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
– Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
– DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 203/2026 – Baie de Somme Nord (Commune du Crotoy)



Zone B		
Point	LON (DM)	LAT (DM)
14	1°34.991'E	50°14.871'N
15	1°33.471'E	50°14.942'N
16	1°32.364'E	50°15.440'N
17	1°31.532'E	50°15.405'N
18	1°32.006'E	50°15.054'N
19	1°32.612'E	50°14.398'N
20	1°33.187'E	50°14.095'N
21	1°33.916'E	50°14.115'N

Zone A		
Point	LON (DM)	LAT (DM)
1	1°37.084'E	50°12.616'N
2	1°37.283'E	50°12.764'N
3	1°36.687'E	50°13.511'N
4	1°35.830'E	50°14.147'N
5	1°35.314'E	50°14.355'N
6	1°35.311'E	50°14.680'N
7	1°34.898'E	50°14.741'N
8	1°34.351'E	50°14.230'N
9	1°34.773'E	50°14.085'N
10	1°34.192'E	50°14.157'N
11	1°34.147'E	50°13.709'N
12	1°35.407'E	50°13.175'N
13	1°36.334'E	50°13.129'N

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-29-00007

AR 204-2026 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est pour les semaines 45 à 53

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 octobre 2026

ARRÊTÉ n°204/2026

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est pour les semaines 45 à 53

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171/2026 du 30 septembre 2026 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus)* dans le secteur Manche Est pour les semaines 40 à 42 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°192/2026 du 16 octobre 2026 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus)* dans le secteur Manche Est pour les semaines 43 et 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmise par courriel le 29 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable de la ressource halieutique, tout en prenant en compte les équilibres socio-économiques de la flottille pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques en zone CIEM VIId ;

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence d'émission de la balise VMS pour s'assurer du respect des différentes zones de pêche par les navires et en l'absence de définition d'un cadencement spécifique dans l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La zone dite « du large » est constituée des zones L0, L1, L2, L3 et LHDF1, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le

suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est, susvisé.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « du large » dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements autorisés
Semaine 45 à 53	Du lundi 02/11/2026 à 00h00 au dimanche 03/01/2027 à 23h59	4 débarques possibles sur 7 jours

La zone L0 est fermée à compter du 02 novembre 2026.

La zone dite « proche extérieur » comprend les zones PE1 et PE2, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est, susvisé.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « proche extérieur » dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements autorisés
Semaine 45 à 53	Du lundi 02/11/2026 à 00h00 au dimanche 03/01/2027 à 23h59	4 débarques possibles sur 7 jours

Durant toute la campagne, les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 23:59.
En dehors des jours d'ouverture et des périodes de débarquement autorisées telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus, dans toute la zone de compétence du préfet de la région Normandie telle que définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du code rural et de la pêche maritime, la pêche, la détention à bord et le débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sont interdits.

Article 2 :

Les navires engagés dans la campagne de pêche à la coquille Saint-Jacques, lorsqu'ils traversent, en transit, une zone où la pêche est interdite, maintiennent une vitesse supérieure à 7 nœuds et suivent une route aussi rectiligne que possible. Les dragues doivent, pendant toute la durée du transit, être visibles au niveau du portique.

Article 3 :

Pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes dans le secteur Manche-Est pour les navires pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

CNSP – CROSS Jobourg
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DG AMPA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
Criées
IFREMER
CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-29-00006

AR 205-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone de jachère dans le secteur « Baie de Seine » pour les semaines 45 et 46

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 octobre 2026

ARRÊTÉ n°205/2026

Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone de jachère dans le secteur « Baie de Seine » pour les semaines 45 et 46

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 et n° 162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmise par courriel le 28 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre hebdomadaire de débarquement afin de garantir une gestion durable de la ressource halieutique et une préservation des équilibres socio-économiques ;
Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

La zone dite « Baie de Seine » est constituée des zones B1, B2, B3 et B4, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est, susvisé.

En application des arrêtés préfectoraux susvisés, la pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « Baie de Seine » dans les conditions suivantes :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements autorisés
Semaine 45	Lundi	02/11/26	08h30 – 10h00	4 débarques autorisées sur 4 jours
	Mardi	03/11/26	09h30 – 11h00	
	Mercredi	04/11/26	10h30 – 12:00	
	Jeudi	05/11/26	11h30 – 13:00	
	Vendredi	06/11/26	**PAS DE PÊCHE**	
	Samedi	07/11/26		
	Dimanche	08/11/26	13h30 – 15h00	4 débarques autorisées sur 4 jours
Semaine 46	Lundi	09/11/26	14h00 – 15h30	
	Mardi	10/11/26	**PAS DE PÊCHE**	
	Mercredi	11/11/26	15h30 – 17h00	
	Jeudi	12/11/26	16h00 – 17h30	
	Vendredi	13/11/26	**PAS DE PÊCHE**	
	Samedi	14/11/26		

Il n'est autorisé qu'un seul débarquement par jour, entre 00h00 et 23h59.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera, pour les semaines suivantes, les jours et horaires de pêche autorisés, ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

Article 3 :

La zone B1 sud (en-dessous du parallèle 49°32' N), zone de jachère, sera fermée pour toute la durée de la campagne 2026-2027.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-29-00013

AR 206-2026 - Rendant obligatoire la délibération n°2026/COH-BDS-23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Baie de Seine (zone 3)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 octobre 2026

ARRÊTÉ n°206/2026

Rendant obligatoire la délibération n°2026/COH-BDS-23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Baie de Seine (zone 3)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 et n° 162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 27 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2026/COH-BDS-23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Baie de Seine (zone 3), annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

CNSP – CROSS ETEL
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME MANCHE - MER DU NORD
CRPMEM NORMANDIE, BRETAGNE, HAUT DE FRANCE
OP FAÇADE
IFREMER
CRIÉES
DIRMER MEMNOR - MT – MOYENS NAUTIQUES

COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES

NORMANDIE

-Délibération n°2026/COH-BDS-23
relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Baie de Seine (zone 3)

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie portant création de la licence de pêche coquille Saint-Jacques – Gisement Baie de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-27 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement de la « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°172/2025 rendant obligatoire la délibération cadre n°2025/COH-35 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°083/2025 du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°149/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/G-32 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative à la composition du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2026 du 21 juillet 2026 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Considérant la nécessité de mettre en place des zones de cohabitation entre les métiers ;

Considérant la mise en place de zone de jachère dans les différents gisements de coquille Saint-Jacques au large de la Normandie et dans le gisement Baie de Seine ;

Considérant, la consultation du Bureau du CRPMEM de Normandie du 23 au 27 octobre 2026 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau (quorum atteint avec 11 voix exprimées et 11 voix comptabilisées, 11 voix favorables et 0 contre et 0 Abstentions) ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

En application de l'article 1 de la délibération cadre relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche, des zones de cohabitation sont déterminées en zone Baie de Seine de Barfleur à Honfleur : zone 3

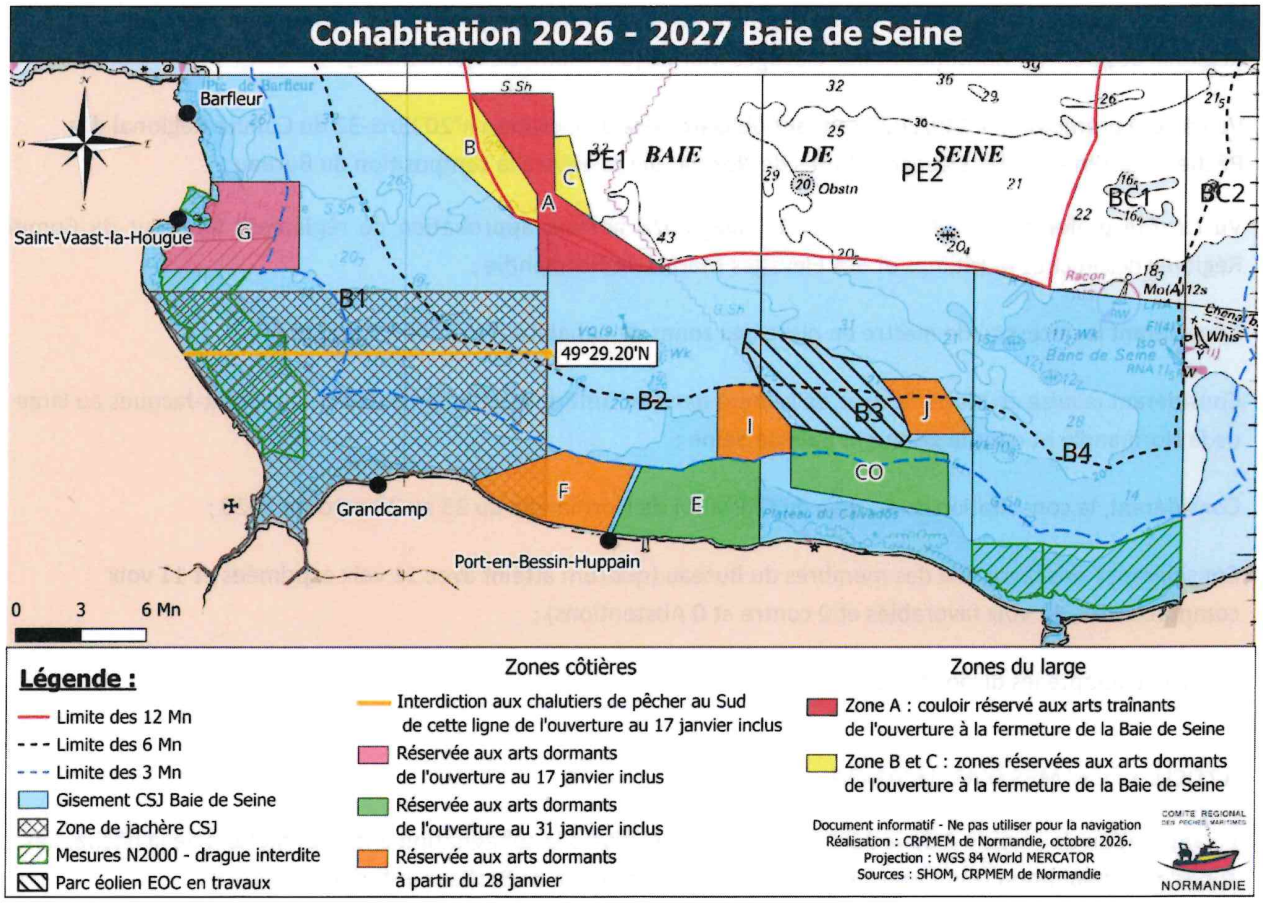
ARTICLE 2 : ZONES DE COHABITATION ET PÉRIODES

Plusieurs zones spécifiques sont réservées à la pêche des arts dormants uniquement durant la période d'ouverture du gisement classé de coquille Saint-Jacques Baie de Seine.

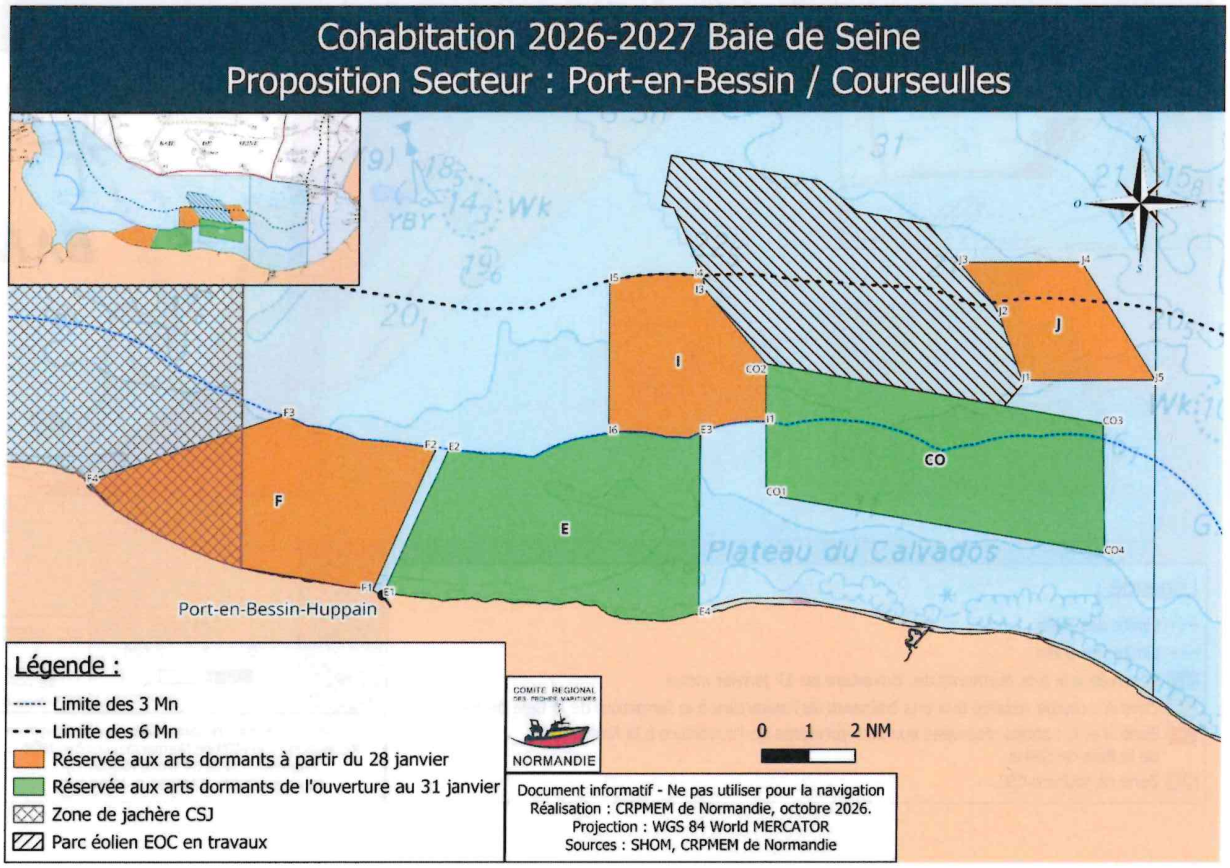
Dans l'ensemble des autres zones, seules les restrictions relevant des autres dispositions règlementaires s'appliquent.

Modalités :

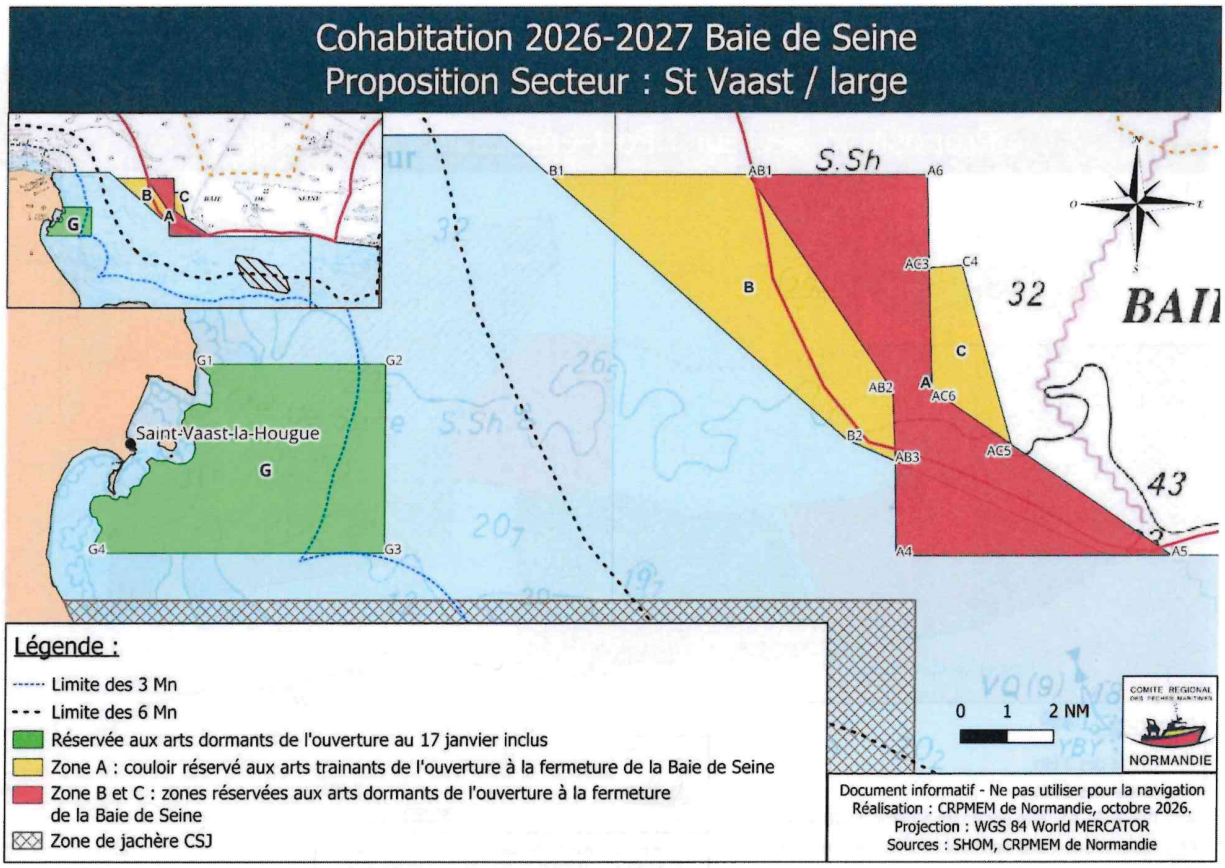
- La zone A est réservée aux arts trainants de l'ouverture à la fermeture du gisement de coquille Saint-Jacques de la Baie de Seine ;
- Les zones B et C sont réservées aux arts dormants de l'ouverture à la fermeture du gisement de coquille Saint-Jacques de la Baie de Seine ;
- Les zones F, I et J sont réservées aux arts dormants du 28 janvier à la fermeture du gisement de coquille Saint-Jacques de la Baie de Seine ;
- Les zones E et CO sont réservées aux arts dormants de l'ouverture du gisement de coquille Saint-Jacques de la Baie de Seine au 31 janvier inclus ;
- La zone G est réservée aux arts dormants de l'ouverture du gisement de coquille Saint-Jacques de la Baie de Seine au 17 janvier inclus ;
- Interdiction aux chalutiers de pêcher au sud du parallèle 49°29.20' N, dans la zone de jachère, jusqu'au 17 janvier inclus ;



CRPMEM de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr



CRPMEM de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr



Zone	Point	Coordonnées
Large	AB1	49°41 N 00°55.60 W
Large	AB2	49°36.42 N 00°50.79 W
Large	AB3	49°34.944 N 00°50.698 W
Large	B1	49°41 N 01°02.161 W
Large	B2	49°35.40 N 00°52.31 W
Large	A4	49°32.941 N 00°50.655 W
Large	A5	49°32.94 N 00°41.53 W
Large	AC1	49°35.298 N 00°46.875 W
Large	AC2	49°36.46 N 00°49.51 W
Large	AC3	49°39.03 N 00°49.62 W
Large	C4	49°39.08 N 00°48.53 W
Large	A6	49°41 N 00°49.70 W

Zone	Point	Coordonnées
Port en Bessin	F1	49°21.00 N 00°45.70 W
Port en Bessin	F2	49°24.08 N 00°43.65 W
Port en Bessin	F3	49°24.76 N 00°48.65 W
Port en Bessin	F4	49°23.36 N 00°55.10 W
Port en Bessin	E1	49°21.10 N 00°45.25 W
Port en Bessin	E2	49°24.04 N 00°43.26 W
Port en Bessin	E3	49°24.39 N 00°35.00 W
Port en Bessin	E4	49°20.50 N 00°35.00 W

Zone	Point	Coordonnées
St Vaast	G1	49°37.00 N 01°13.70 W
St Vaast	G2	49°37.00 N 01°07.50 W
St Vaast	G3	49°33.00 N 01°07.50 W
St Vaast	G4	49°33.00 N 01°17.225 W

Zone	Point	Coordonnées
Courseulles	CO1	49°23.07 N 00°32.83 W
Courseulles	CO2	49°25.85 N 00°32.83 W
Courseulles	CO3	49°24.58 N 00°21.74 W
Courseulles	CO4	49°21.83 N 00°21.74 W
Courseulles	I1	49°24.62 N 00°32.83 W
Courseulles	I2	49°25.85 N 00°32.83 W
Courseulles	I3	49°27.44 N 00°34.90 W
Courseulles	I4	49°27.71 N 00°34.93 W
Courseulles	I5	49°27.62 N 00°38.00 W
Courseulles	I6	49°24.40 N 00°38.00 W
Courseulles	J1	49°25.50 N 00°24.43 W
Courseulles	J2	49°26.91 N 00°25.21 W
Courseulles	J3	49°28.00 N 00°26.53 W
Courseulles	J4	49°28.00 N 00°22.50 W
Courseulles	J5	49°25.50 N 00°20.00 W

CRPMEM de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr

ARTICLE 3 : APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Le Conseil et le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est chargé de l'application de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du CRPMEM de Normandie n°2025/COH-BC-37 relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Baie de Seine (zone 3).

A Port en Bessin
le 29 octobre 2026

Le Président du CRPMEM
de Normandie
Dimitri ROGOFF

CRPMEM NORMANDIE
Comité Régional des Pêches Maritimes & des Élevages Marins
9 Quai Lawton Collins
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr
www.comite-peches-normandie.fr

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-29-00014

AR 207-2026 - Rendant obligatoire la délibération n°2026/COH-BC-24 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Bande Côtière Seine-Maritime (zone 4)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 octobre 2026

ARRÊTÉ n°207/2026

Rendant obligatoire la délibération n°2026/COH-BC-24 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Bande Côtière Seine-Maritime (zone 4)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 et n° 162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 27 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2026/COH-BC-24 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Bande Côtière Seine Maritime (zone 4), annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

CNSP – CROSS ETEL
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME MANCHE - MER DU NORD
CRPMEM NORMANDIE, BRETAGNE, HAUT DE FRANCE
OP FAÇADE
IFREMER
CRIÉES
DIRMER MEMNOR - MT – MOYENS NAUTIQUES

COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES
NORMANDIE

-Délibération n°2026/COH-BC-24
relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Bande Côtière Seine Maritime (zone 4)

Vu l'arrêté n°130/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ—BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°172/2025 rendant obligatoire la délibération cadre n°2025/COH-35 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°083/2025 du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°149/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/G-32 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative à la composition du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2026 du 21 juillet 2026 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Considérant la nécessité de mettre en place des zones de cohabitation entre les métiers ;

Considérant la mise en place de zone de jachère dans le gisement coquille Saint-Jacques « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Considérant, la consultation du Bureau du CRPMEM de Normandie du 23 au 27 octobre 2026 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau (quorum atteint avec 11 voix exprimées et 11 voix comptabilisées, 11 voix favorables et 0 contre et 0 Abstentions) ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

En application de l'article 1 de la délibération cadre relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche, des zones de cohabitation sont déterminées en zone Seine-Maritime du Havre au Tréport dite zone 4.

CRPMEM de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr

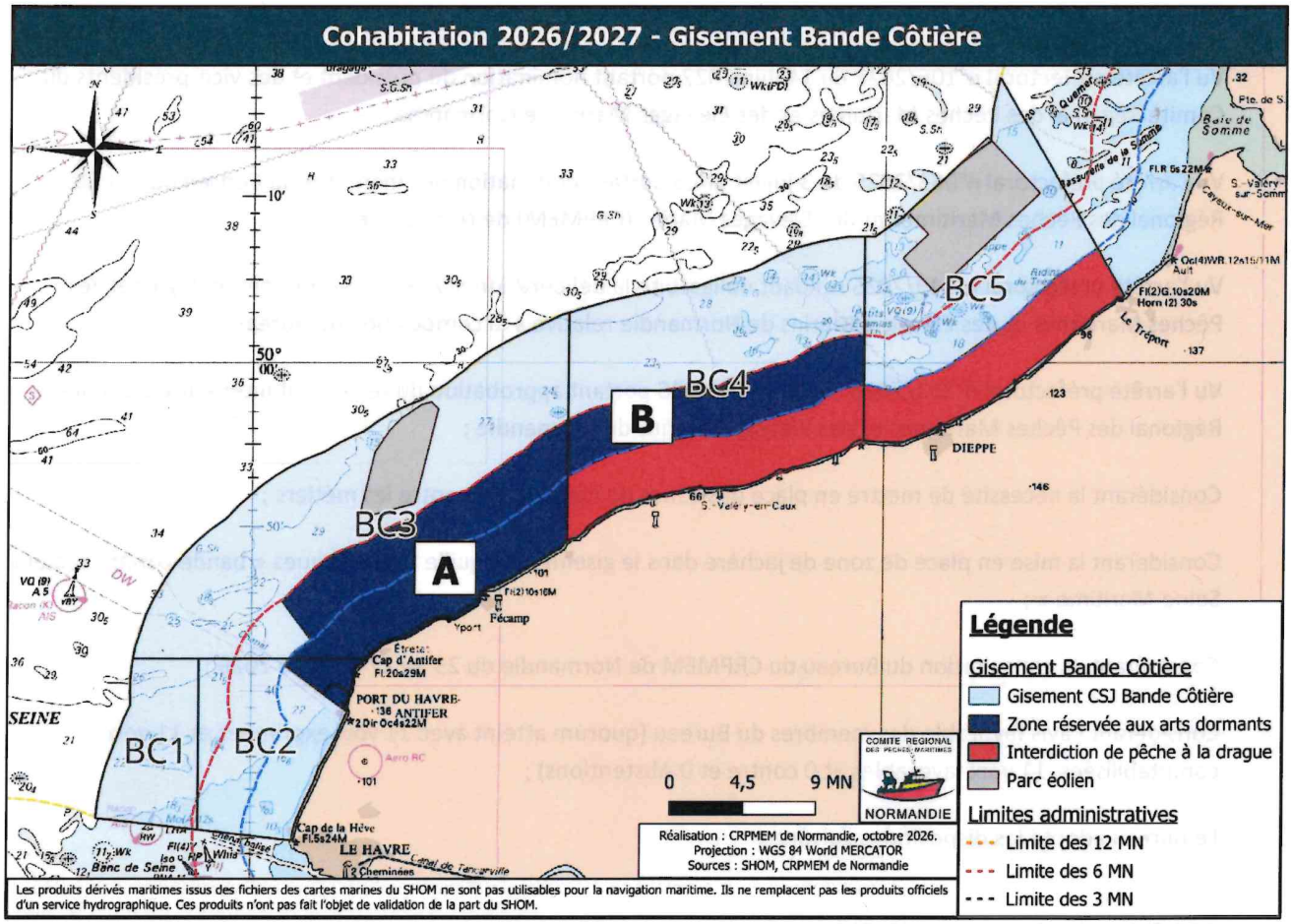
ARTICLE 2 : ZONES DE COHABITATION ET PÉRIODES

Plusieurs zones spécifiques sont réservées à la pêche des arts dormants uniquement pendant toute la période d'ouverture de la pêche de la coquille Saint Jacques dans les 12 milles du gisement coquille Saint-Jacques bande côtière Seine-Maritime.

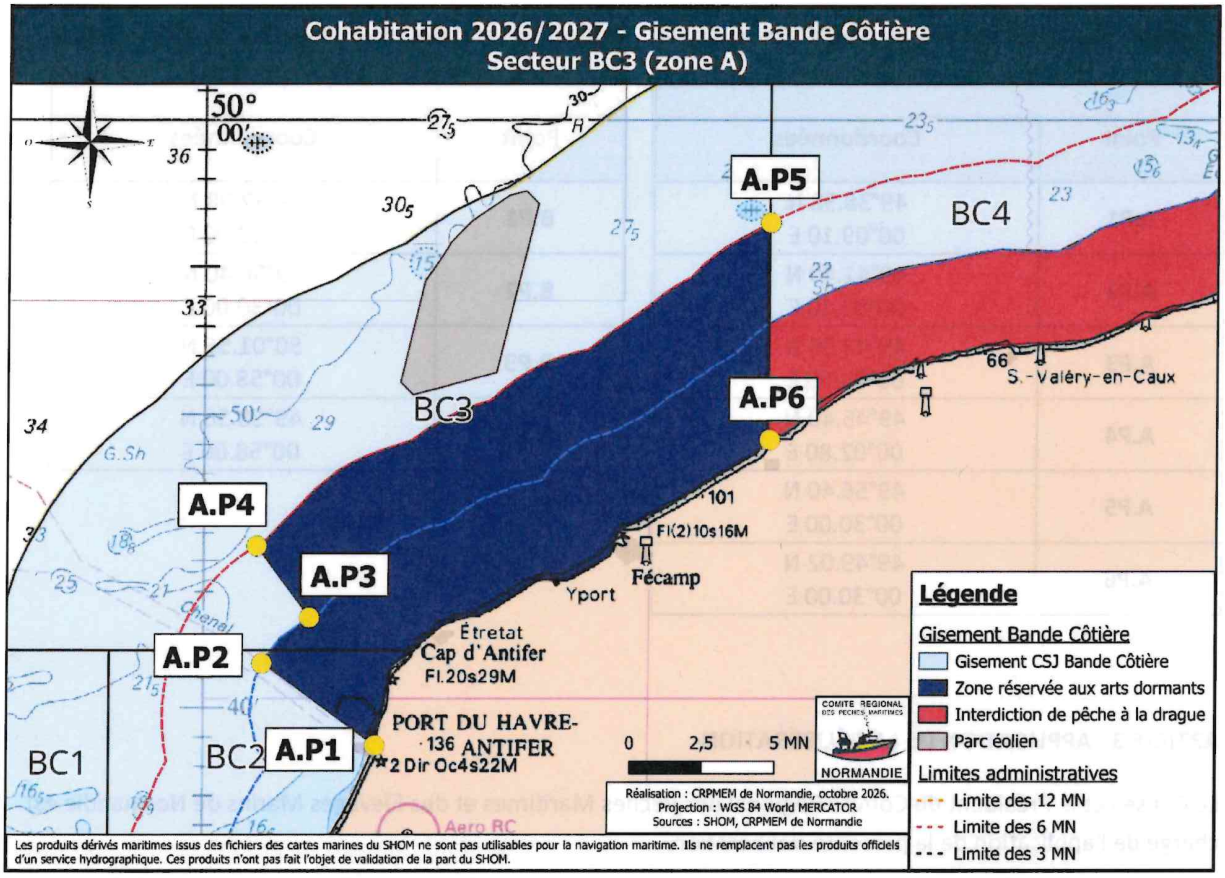
Dans l'ensemble des autres zones, seules les restrictions relevant des autres dispositions règlementaires s'appliquent.

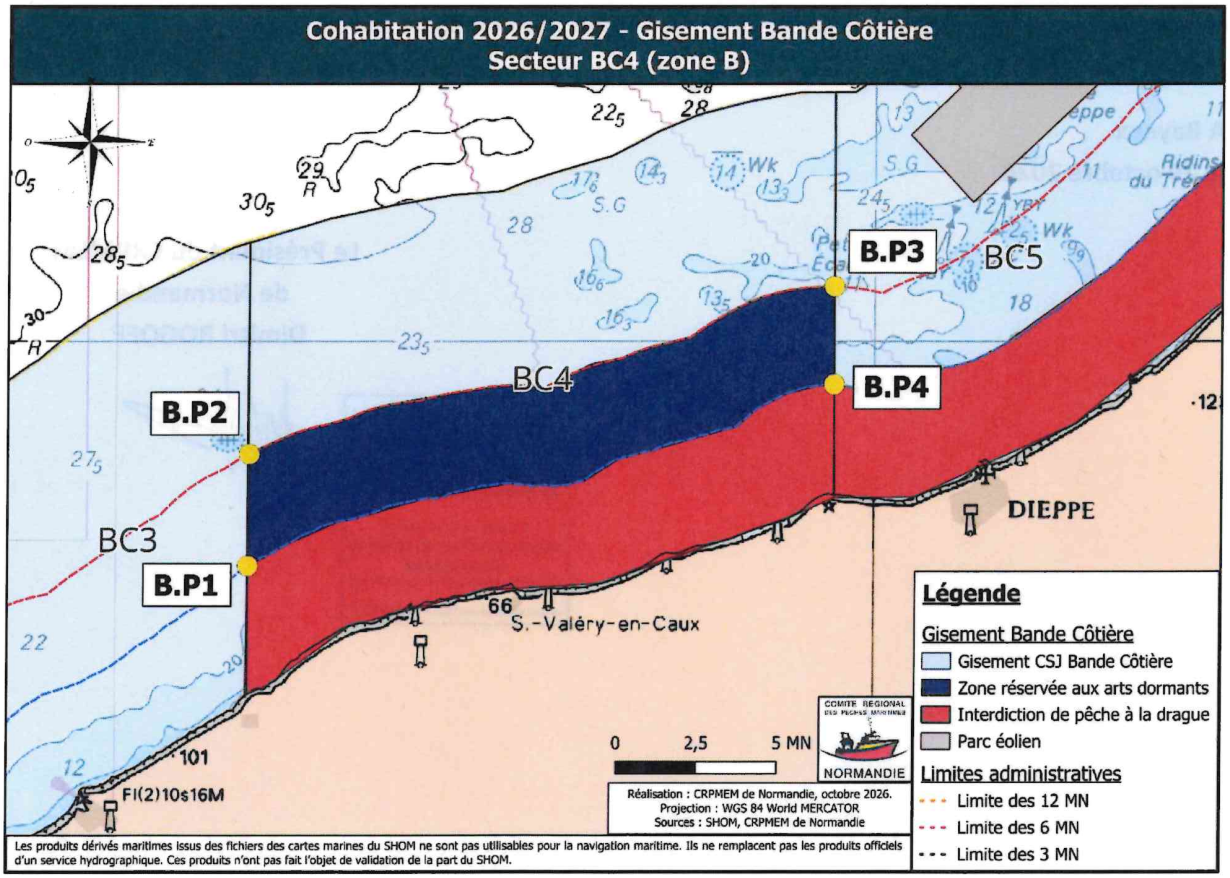
Modalités :

- La zone A (BC3) est réservée aux arts dormants de l'ouverture à la fermeture du gisement coquille Saint-Jacques bande côtière Seine-Maritime ;
- La zone B (BC4) est réservée aux arts dormants du vendredi 18 décembre 2026 jusqu'à la fermeture du gisement coquille Saint-Jacques bande côtière Seine-Maritime.



CRPMEM de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr





CRPMEM de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr

Coordonnées de la zone A (secteur BC3) réservée à la pêche aux arts dormants	
Point	**Coordonnées**
A.P1	49°38.58 N 00°09.10 E
A.P2	49°41.40 N 00°03.10 E
A.P3	49°42.96 N 00°05.60 E
A.P4	49°45.40 N 00°02.80 E
A.P5	49°56.40 N 00°30.00 E
A.P6	49°49.02 N 00°30.00 E

Coordonnées de la zone B (secteur BC4) réservée à la pêche aux arts dormants	
Point	**Coordonnées**
B.P1	49°52.98 N 00°30.00 E
B.P2	49°56.40 N 00°30.00 E
B.P3	50°01.55 N 00°58.00 E
B.P4	49°58.56 N 00°58.00 E

ARTICLE 3 : APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Le Conseil et le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est chargé de l'application de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du CRPMEM de Normandie n°2025/COH-BC-36 relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Bande Côtière Seine Maritime (zone 4).

A Bayeux
le 29 octobre 2026

Le Président du CRPMEM
de Normandie
Dimitri ROGOFF

CRPMEM NORMANDIE
Comité Régional des Pêches Maritimes & des Élevages Marins
9 Quai Lawton Collins
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr
www.comite-peches-normandie.fr

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-10-30-00001

AR 208-2026 - Portant modification de l'arrêté n° 202/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone de jachère dans le secteur « Bande Côtière » pour les semaines 45 et 46

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 30 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 208/2026

Portant modification de l'arrêté n° 202/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone de jachère dans le secteur « Bande Côtière » pour les semaines 45 et 46

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 020/2025 du 07 février 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-CSJ-BC-02 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche « Coquille Saint-Jacques Gisement Bande Côtière Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 202/2026 du 29 octobre 2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone de jachère dans le secteur « Bande Côtière » pour les semaines 45 et 46 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 et 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 et n° 162/2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

La disposition suivante est ajoutée à l'article 3 de l'arrêté n° 202/2026 susvisé :

« La partie Est de la zone BC4 (du méridien 0°46' E au méridien 0°58' E) sera fermée à la pêche de la coquille Saint-Jacques du 2 au 21 novembre 2026 inclus et du 18 décembre 2026 jusqu'à la fermeture du gisement classé « bande côtière Seine-Maritime ». »

La zone concernée est représentée sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

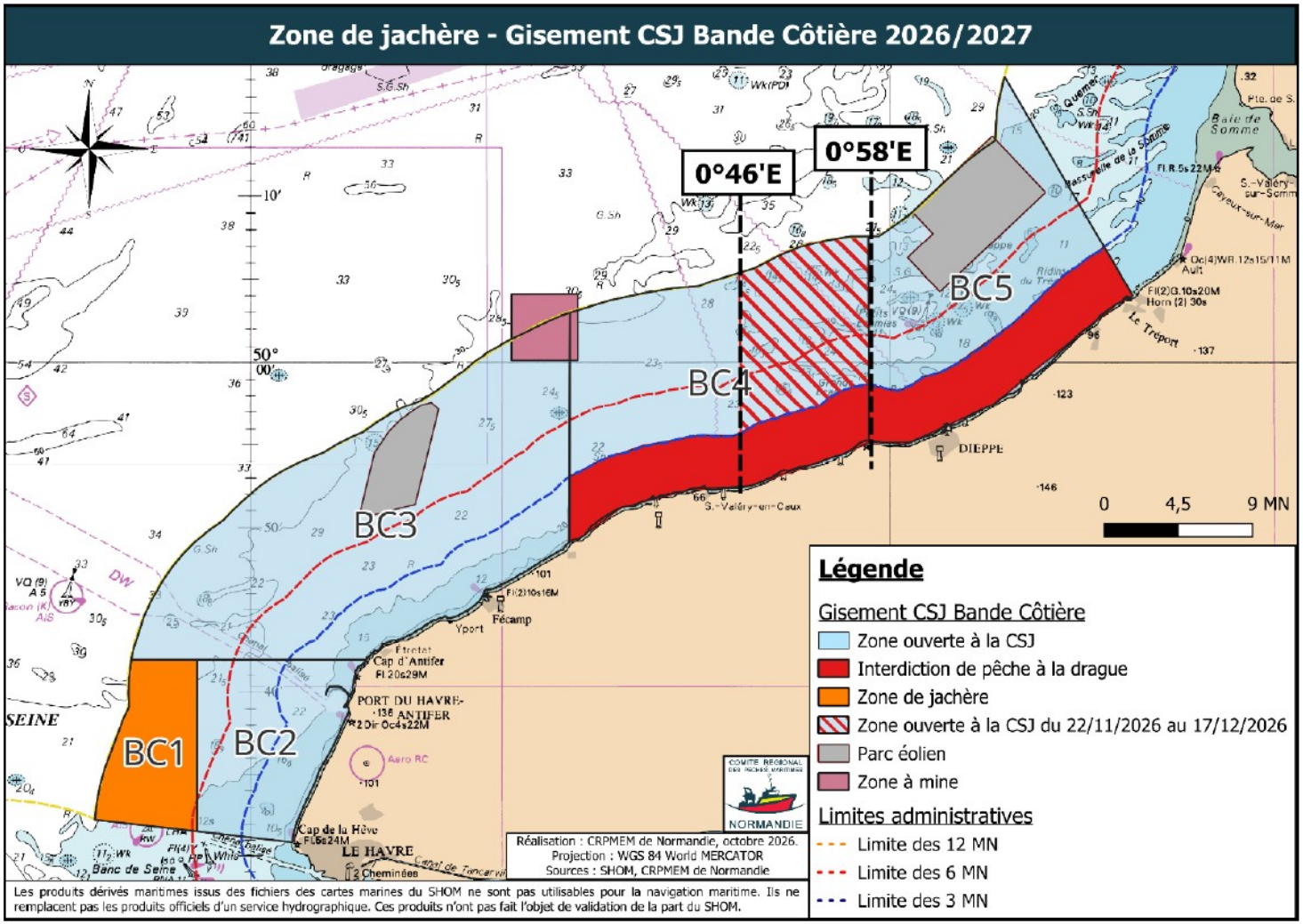
Lucas LEPERLIER lucas.leperlier
Signature numérique de Lucas LEPERLIER lucas.leperlier
Date : 2026.10.30 10:11:04 +01'00'

APAM Lucas LEPERLIER
Chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France
OP façade
IFREMER
Criées
LDA 76
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Annexe à l'arrêté n° 208/2026 du 30 octobre 2026



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-22-00004

20261022-50-SDI26234-GAEC DE LA PRISE AU RENARD

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DU DÉLAI D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DRAAF/SRAF-FAM/26-234

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1er septembre 2025

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 20 juillet 2026 par **le GAEC de la Prise au Renard** représenté par M. et Mme Jérôme et Fanny SALLOT, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Clément Rancoudray (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **35,36 hectares** situés à SAINT CLEMENT RANCOUDRAY (parcelles **ZY**-33, **ZC**-16, 29 à 32, 37 à 42), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **329,18 ha**

Vu **l'avis défavorable** de la CDOA de la Manche du 5 octobre 2026 relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **le GAEC de la Prise au**

Renard

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- que la surface exploitée après reprise du **GAEC de la Prise au Renard** s'élève à **329,18 ha** pour 2 associés exploitants
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définis comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC de la Prise au Renard**, représenté par M. et Mme Jérôme et Fanny SALLOT, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Clément Rancoudray (50), pour les parcelles ci-dessous :

Propriétaire	Commune	Parcelles
Denise GANNÉ	SAINT CLÉMENT RANCOUDRAY	ZY-33 ZC-16, 29 à 31, 37 à 39, 41-42
Hubert RONDEL	SAINT CLEMENT RANCOUDRAY	ZC-32-40

d'une superficie totale de 35 hectares 36 **est suspendue pour une durée de 8 mois**

Article 2 Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le maire de la commune de SAINT CLEMENT RANCOUDRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 22 OCT. 2026

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-28-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE TULON

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 26 JUIN 2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE TULON
Ferme de tulon

14590 MOYAUX

Numéro de dossier : 2171

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 4,9097 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
ST SIMEON	- AK244 - AK271 - AK87 - AK89

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2171, à la date du : 23/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-28-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DES GRANGES

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 30/06/2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL DES GRANGES

7 RUE DES SABLONS
LE BOISSET HENNEQUIN
27950 ST VINCENT DES BOIS

Numéro de dossier : 2211

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 9,2719 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
DOUAINS	- AL4
HOULBEC-COCHEREL - HOULBEC COCHEREL	- ZE79 - ZE84 - ZH140
JOUY SUR EURE	- ZB190
ST VINCENT DES BOIS	- ZC30

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2211, à la date du : 25/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-28-00010

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU SOLEIL LEVANT

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 30/06/2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU SOLEIL LEVANT
1 RUE DES BRUYERES
HAMEAU DE MARTAINVILLE

27120 LE CORMIER

Numéro de dossier : 2208

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 27,1598 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
FRESNEY	- E19
LA BARONNIE - QUESSIGNY	- A37 - A39 - A41 - A42 - A46 - C17 - C34 - C42 - C45 - C46 - C47 - C48 - C49 - C50 - C56 - D16 - D2 - D25 - H2 - H6
LA FORET DU PARC	- ZC28
LE CORMIER	- ZH3
LE VAL DAVID	- ZC273 - ZD32 - ZD92

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2208, à la date du : 24/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-28-00011

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL ECURIE JULIE DAUCOURT

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 09/07/2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL ECURIE JULIE DAUCOURT

275 RUE DES 7 MARES

STE MARGUERITE DE L AUTEL
27160 LE LESME

Numéro de dossier : 2220

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 3,7585 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	- C59 - C627 - ZD14 - ZD9

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2220, à la date du : 25/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-28-00012

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL SAMUEL BLAISOT

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: AS.DELAHAYE
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 23 JUIN 2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL SAMUEL BLAISOT

12 RUE DU PANORAMA

27930 ST GERMAIN DES ANGLES

Numéro de dossier : 2207

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 16,5131 ha pour agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
BROSVILLE	- ZB171 - ZB199 - ZB203 - ZB205 - ZB260

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2207, à la date du : 22/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie,
agricole et territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-28-00013

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - FAUCHE Emilien

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 26 JUIN 2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur FAUCHE EMILIEN

7 ROUTE DE LA BARRE EN OUCHE

THEVRAY
27330 MESNIL EN OUCHE

Numéro de dossier : 2190

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 261,7713 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
LA VIEILLE LYRE - CHAMPIGNOLLES	- A33 - A68
LE NOYER EN OUCHE	- C114 - C172 - C211 - C212 - ZA8 - ZA9 - ZD10 - ZD23 - ZD24 - ZD25 - ZD30 - ZD31 - ZD32 - ZD33 - ZD9 - ZE19 - ZE2 - ZE23 - ZK36 - ZK38 - ZK39
MESNIL EN OUCHE - AJOU MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL MESNIL EN OUCHE - BOSC RENOULT EN OUCHE	- ZD22 - ZH10 - ZH8 - ZH9 - D100 - D101

	- D109 - D125 - D146 - D147 - ZC2 - ZC6 - ZC9
MESNIL EN OUCHE - GOUTTIERES	- ZA86
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	- A24 - A25 - D107 - D136 - D199 - D266 - D267 - D268 - D269 - D293 - D323 - D349 - D350 - D62 - D78 - D79 - D82 - D83 - D84 - D96 - ZC10 - ZC2 - ZC32 - ZC34 - ZC4 - ZC46 - ZC5 - ZC51 - ZC6 - ZC7 - ZC8 - ZC9 - ZH21 - ZH243 - ZH80 - ZK15 - ZK25 - ZK35 - ZK38 - ZK42 - ZK58

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2190, à la date du : ***24/06/2026***

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-28-00015

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - HUBERT Marina

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 30/06/2026

Le Préfet de l'Eure à

Madame HUBERT Marina

2 ROUTE DES SERRES

SOULLES
50750 BOURGVALLEES

Numéro de dossier : 2194

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 41,3402 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
GIVERVILLE	- B24 - B25
LA POTERIE MATHIEU	- ZA21
LIEUREY	- ZD192 - ZD193 - ZD45 - ZD49 - ZD89 - ZD92 - ZL154 - ZL156 - ZL158 - ZL160 - ZL19 - ZL25 - ZM19 - ZM20 - ZM22 - ZM85
MESNIL ST JEAN - ST GEORGES DU MESNIL	- ZB100 - ZB103 - ZB140 - ZB142 - ZB144

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2194, à la date du : 23/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-28-00016

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LENFANT Matthieu

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 3 JUIL. 2026

Le Préfet de l'Eure à

LENFANT Matthieu
2 place saint opportune

27750 LA COUTURE BOUSSEY

Numéro de dossier : 2198

Objet: ***Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter***

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 68,7736 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
BUEIL	- C13 - ZB1 - ZB12 - ZB13 - ZB184 - ZB2 - ZB3 - ZB48 - ZC13 - ZC22
LA COUTURE BOUSSEY	- C231 - E1016 - E257 - E938 - E954 - OC444 - OC690 - OC692 - OC693 - OC696 - OC698 - OC700 - OC718 - OE865 - ZA10 - ZA21 - ZA28 - ZB36 - ZB40

	- ZB57 - ZB97 - ZC135 - ZE14 - ZE30 - ZK15 - ZK79
MOUSSEAUX NEUVILLE	- E224

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2198, à la date du : ***22/06/2026***

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-28-00017

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - TAUPIN Arnaud

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 26 JUIN 2026

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur TAUPIN ARNAUD
957 RUE DE LA BARILLERE
27310 BOUQUETOT

Numéro de dossier : 2182

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 19,2986 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
DARDEZ	- A27 - A32 - ZA28 - ZB113 - ZB114 - ZB115 - ZB2 - ZB3 - ZB69 - ZB73 - ZD22 - ZD78 - ZD80 - ZD87 - ZE5
LE BOULAY MORIN	- ZA26
REUILLY	- AB66 - AB67

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2182, à la date du : 23/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-28-00014

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- FAUCHE Gatien

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 26 JUIN 2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur FAUCHE Gatien
2 route du chatelier Saint Pierre

27410 LE NOYER EN OUCHE

Numéro de dossier : 2191

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 261,7713 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
LA VIEILLE LYRE - CHAMPIGNOLLES	- A33 - A68
LE NOYER EN OUCHE	- C114 - C172 - C211 - C212 - ZA8 - ZA9 - ZD10 - ZD23 - ZD24 - ZD25 - ZD30 - ZD31 - ZD32 - ZD33 - ZD9 - ZE19 - ZE2 - ZE23 - ZK36 - ZK38 - ZK39
MESNIL EN OUCHE - AJOU MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL MESNIL EN OUCHE - BOSC RENOULT EN OUCHE	- ZD22 - ZH10 - ZH8 - ZH9 - D100 - D101

	- D109 - D125 - D146 - D147 - ZC2 - ZC6 - ZC9
MESNIL EN OUCHE - GOUTTIERES	- ZA86
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	- A24 - A25 - D107 - D136 - D199 - D266 - D267 - D268 - D269 - D293 - D323 - D349 - D350 - D62 - D78 - D79 - D82 - D83 - D84 - D96 - ZC10 - ZC2 - ZC32 - ZC34 - ZC4 - ZC46 - ZC5 - ZC51 - ZC6 - ZC7 - ZC8 - ZC9 - ZH21 - ZH243 - ZH80 - ZK15 - ZK25 - ZK35 - ZK38 - ZK42 - ZK58

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2191, à la date du : ***24/06/2026***

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-29-00011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (juillet 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025372

EARL des Mélèzes
Véronique BAGOT, Benoît BAGOT
La Rouerie
14 route de Mortain
50640 LE TEILLEUL

Saint Lô, le 8 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZI-41-43 commune de Le Teilleul d'une superficie totale de 7 ha 60.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025372 à la date du 09/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025374

Franck BERTHELOT
Lumé
Argouges
50240 SAINT JAMES

Saint Lô, le 8 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
C-86-89-215-216-249-275-276-286-289-699-700-1043, **ZA**-29-32, **ZO**-02-06-09-36-37-39-40, 50 à 52, **ZD**-01-07-48-49-83-84, **B**-45-707-710-716, 718 à 720, 723-724, 730 à 732, 735 commune de PONTORSON
ZL-42, **ZV**-08-09-47-64, **ZC**-42-43, **ZE**-23-24-75-86, **ZR**-08-45, **ZT**-36, **ZV**-87, **ZX**-10, 15 à 18, 81-89-90 commune de SAINT JAMES
ZB-01 à 04, **C**-295-303-305, **ZV**-34, **ZA**-15 commune de VAL COUESNON
d'une superficie totale de 109 ha 24.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025374 à la date du 10/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025375

EARL Desdevises
Alexandre DESDEVISES
8, Le Lieu Acher
Rémilly sur Lozon
50570 REMILLY LES MARAIS

Saint Lô, le 8 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées D-207-208-210-211, A-52 à 55, 115 commune de Rémilly sur Lozon, d'une superficie totale de 19 ha 76.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025375 à la date du 11/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025376

Christophe LALANDE
13 route des Ormes
Montmartin en Graignes
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint Lô, le 21 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée Z8-22 commune de Les Veys, d'une superficie de 3 ha 47.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025376 à la date du 15/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025377

EARL Teilleulet
Dominique BELLIARD, Lydie SAOUL
2, Chemin du Teilleulet
Romagny
50140 ROMAGNY FONTENAY

Saint Lô, le 21 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées YE-21-23, 25 à 28, 30-37-45, 60 en partie, YD-01-03-06 commune de Romagny, d'une superficie de 39 ha 21.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025377 à la date du 15/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025378

GAEC de Joulines
Romain MESNIL, Florian LESCROËL
7, Hameau Joulines
50630 LA PERNELLE

Saint Lô, le 21 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AH-203-204 commune de La Pernelle, d'une superficie totale de 1 ha 72.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025377 à la date du 15/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025379

GAEC des Grands Chênes
Stéphane et Florent QUENAULT
La Thominerie
2 route de la Hurie
50390 BESNEVILLE

Saint Lô, le 21 août 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-18-30-32-34-52-54-255-319, OB-58 commune de Besneville, d'une superficie totale de 8 ha 26.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025379 à la date du 17/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025380

GAEC du Bourg Groux
Julien VIARD, Arnold VIARD, Axel VIARD
3021 Route de la Maugerie
Moyon
50860 MOYON VILLAGES

Saint Lô, le 21 août 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
AN-159 à 161, 163-164-191-202 commune de Moyon.
ZB-28 commune de Beaucoudray
A-62 à 64 commune de Chevry
d'une superficie totale de 8 ha 51.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025380 à la date du 17/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025382

GAEC de La Lande Pilon
Fabrice POREE, Thibault POREE
21 Route du Pont de l'Anie
Les Biards
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint Lô, le 21 août 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZE-82 commune de la Chapelle Urée
ZI-04-16-17-46-59-118, **ZH**-02-04-12-13-174, 15 à 18, 20 à 22, 26-64-90-91-117-118-172, **ZD**-39-42, **ZK**-38-39-71, **ZE**-31-33-68-105 commune de Isigny le Buat,
d'une superficie totale de 82 ha 79, correspondant à l'installation de Monsieur Thibault POREE et à la création du GAEC de la Lande Pilon.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025382 à la date du 18/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025384

GAEC Voie Saint Louis
Chantal LAIZE, Mikaël LAIZE
2, Impasse La Cervelière
50140 SAINT BARTHELEMY

Saint Lô, le 21 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-269-270, 274 à 276, 539 à 542, 544 commune de Bellefontaine, d'une superficie totale de 2 ha 72.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025384 à la date du 18/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025385

SAS Château de MIMMI
Camilla VARNELIUS, GUstaf VARNELIUS
Le Logis
1041 Chemin du Grand Jardin
Villechien
50140 MORTAIN BOCAGE

Saint Lô, le 21 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZA-01 à 03, 26-27, 29 à 34, ZL-01-04-06 commune de Villechien, correspondant à l'installation de Mme Camilla VARNELIUS et M. Gustaf VARNELIUS, et à la création de la SAS Château de Mimmi.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025385 à la date du 18/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025386

EARL des 5 Cailloux
Jordan GALLEN
660 Route des 5 Cailloux
50800 CHAMPREPUS

Saint Lô, le 21 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-16-17-240-242-283-285 commune de Champrépus d'une superficie totale de 9 ha 28.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025386 à la date du 18/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025388

Guillaume LAVALLEY
2, Bouligny
50810 LA BARRE DE SEMILLY

Saint Lô, le 22 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées DD-24 à 27, 29-30-33-178-179, E-219-220 commune de Saint Lô d'une superficie totale de 10 ha 44.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025388 à la date du 21/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025389

SARL Fortin Pénème
Stéphanie FORTIN, Guillaume FORTIN
3455 Route de Pénème
Saint Côme du Mont
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint Lô, le 22 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée B-193 commune de Angoville au Plain d'une superficie de 2 ha 05.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025389 à la date du 21/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025390

SARL Fortin Pénème
Stéphanie FORTIN, Guillaume FORTIN
3455 Route de Pénème
Saint Côme du Mont
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint Lô, le 22 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-66-233-234 commune de Saint Côme du Mont d'une superficie totale de 4 ha 88.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025390 à la date du 21/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025391

SARL Fortin Pénème
Stéphanie FORTIN, Guillaume FORTIN
3455 Route de Pénème
Saint Côme du Mont
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint Lô, le 22 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-109-110-111-270-273 commune de Brucheville d'une superficie totale de 9 ha 73.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025391 à la date du 21/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025392

GAEC du Hameau Germain
Vincent, Maryse, Nicolas BACHELEY
53 rue du Général Eisenhower
50480 SAINTE MARIE DU MONT

Saint Lô, le 22 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AD-01-20 commune de Sainte Marie du Mont d'une superficie totale de 9 ha 34.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025392 à la date du 21/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025393

EARL des Peupliers
Jacky TUMOINE
La Grande Retardière
35420 SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT

Saint Lô, le 22 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZK-48-55-56-60 commune de Virey d'une superficie totale de 3 ha 00.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025393 à la date du 23/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025394

Monique JOUAULT
9 route de la Grihaudière
Parigny
50600 GRANDPARIGNY

Saint Lô, le 22 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZL-22, ZN-06-17-55-115-391, ZM-37 commune de Parigny d'une superficie totale de 16 ha 47.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025394 à la date du 24/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025396

GAEC des Gouberts
Justin et Marine LEROSSIGNOL
10 route du Becquet
50250 SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT

Saint Lô, le 22 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZC-02-10-13-33, ZB-08, ZA-16 commune de SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT
AK-26-41-66-75-86-87-108-109 commune de LA PERNELLE
E-20, 127 à 130, 145 à 147, 149-150, 315 à 318, 320 à 326, 345 à 348, 351 à 353, 357 à 359, 362-377-378-380-450-482 commune de CANVILLE LA ROCQUE
B-938 à 942, OA-566, A-28-29-285-292-293 commune de BESNEVILLE,
d'une surface totale de 77 ha, correspondant à l'installation de Madame Marine LEROSSIGNOL et de Monsieur Justin LEROSSIGNOL et à la création du GAEC des Gouberts.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025396 à la date du 25/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025400

Fabien BOULANGER
7 route de Riffaudais
Romagny
50140 ROMAGNY FONTENAY

Saint Lô, le 28 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZC-15-80-83-111 commune de LE MESNIL RAINFRAY
A-14-170-174-175, 178 à 181, 200-209-212, 214 à 216, 307-308-310-316-820-821-823-824, 826 à 829, 831-832-844-845-847, **B**-458 à 461, 496-538, 601-602 **ZC**-76-79-81-82, **ZE**-97-131-132-157, **ZL**-54 commune de JUVIGNY LE TERTRE
d'une superficie totale de 55 ha 16.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025400 à la date du 28/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025401

SCEA de la Butte
Léo JOUAULT, Mathias JOUAULT
La Butte
50370 LES LOGES SUR BRECEY

Saint Lô, le 28 août 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZE-03-17-35-36-47-73, **ZH**-17-26-36-47-52, 85 à 87, **ZC**-52, **ZI**-06-07-16-25-27, **ZN**-04, **ZD**-11-14-22-38-77-117-132, **ZA**-33 commune de BRECEY
ZL-29-30-127 commune de CUVES
ZE-58-60, 64 à 66, 69 à 71, 77 à 79, **ZC**-06-16-17, 56 à 58, 66-70-72-73-75-77-78-83-98-99-100-101-109-113-125-126, **ZD**-02 commune de LES LOGES SUR BRECEY
ZR-06-56 commune de SAINT LAURENT DE CUVES
ZX-09-14 commune de SAINT JAMES
d'une surface totale de 137 ha 68, correspondant à la transformation de l'EARL de la Butte en SCEA et à l'installation de Monsieur Mathias JOUAULT.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025401 à la date du 28/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025402

GAEC Chesnel Lebigot
Serge, Maryline, Alexandre, J-Baptiste CHESNEL
Philippe, Bastien LEBIGOT, Clément SALANON
1 route de Houessey
50640 LE TEILLEUL

Saint Lô, le 28 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **ZT**-72-84, **ZY**-37-38-77, **ZS**-02-03-06-09-76, 100 à 103, **ZW**-32, **ZV**-01, **ZK**-34 commune de Le Teilleul d'une superficie totale de 59 ha 94.
ZV-02

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025402 à la date du 28/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025404

EARL du Chesnot
Sylvain LETOURNEUR
20 rue du Chesnot
50170 AUCEY LA PLAINE

Saint Lô, le 28 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **ZE**-80, **ZH**-03-31-44, 67 à 70, 86 commune de Aucey la Plaine d'une superficie totale de 22 ha 73. - 49 -

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025402 à la date du 28/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025407

EARL Route de la Forêt Bion
M. Freddy MIETTE
758 route de la Forêt Bion
Bion
50140 MORTAIN BOCAGE

Saint Lô, le 28 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **OA**-112-113 commune de Bion, et d'un atelier porcin de 190 truies naisseur-engraisseur.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025407 à la date du 29/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025409

Achille GUILLON
3 route du Monument des fusillés
50420 BEAUCOUDRAY

Saint Lô, le 2 septembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZD-34 commune de Villebaudon
ZA-87-88-116-117 commune de Beaucoudray
d'une superficie totale de 7 ha 16.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025409 à la date du 30/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-29-00010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (juin-juillet 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025340

SCEA Prével
François PREVEL
L'Hôtel Mesnil
50450 LE MESNIL VILLEMAN

Saint Lô, le 8 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-494-725-726 commune de Le Mesnil Villeman d'une superficie totale de 2 ha 46.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025340 à la date du 23/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025341

SCEA Prével
François PREVEL
L'Hôtel Mesnil
50450 LE MESNIL VILLEMAN

Saint Lô, le 8 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-243 à 245, 249-250 commune de Le Mesnil Villeman d'une superficie totale de 4 ha 55.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025341 à la date du 23/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025342

Anthony RIDEL
17 route des Villages
La Pinotière
Le Mesnil Rogues
50450 GAVRAY SUR SIENNE

Saint Lô, le 8 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AO-316-318-319-321, 335 à 337, 352-353-370-371-375-376-378, 387 à 394, 397-401-422-799-809 commune de Le Mesnil Rogues d'une superficie totale de 17 ha 02.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025342 à la date du 23/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025343

GAEC LEDESERT
Raphaël et Emilie LEDESERT
Source Loue
Romagny
50140 ROMAGNY FONTENAY

Saint Lô, le 8 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZT-21 commune de Romagny Fontenay d'une superficie de 2 ha 23.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025343 à la date du 24/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025344

SCEA de la Lice
Nicolas et Benoît AUVRAY
8 route des Meurdracs
50510 LA MEURDRAQUIERE

Saint Lô, le 8 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-370 à 372 commune de Saint Sauveur la Pommeraye
ZD-44, **ZE**-58-63-68, **ZK**-27 commune de La Meurdraquière,
d'une superficie globale de 9 ha 71.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025344 à la date du 24/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025345

GAEC SAUVAGET
Yves SAUVAGET, Noël JOUENNE, Marine SAUVAGET
28 rue Creuse
50300 SAINT OVIN

Saint Lô, le 8 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZH-26-29-30 commune de Saint Senier sous Avranches
ZA-06-79 commune de Saint Ovin,
d'une superficie globale de 15 ha 77.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025345 à la date du 24/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025346

GAEC de l'Etorrerie
Anthony BRIENS, Sylvie BRIENS
1, L'Etorrerie
50510 HUDIMESNIL

Saint Lô, le 8 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées G-06-07, 822 à 824, 272 à 278, 500 à 503, 916-918, A-904, B-225-226-228-229-234, D-342 à 344, 349-350-633-635-637, d'une superficie totale de 29 ha 31, situées à Hudimesnil.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025346 à la date du 24/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025347

EARL de la Briandière
Guillaume HUBARD, Mélanie DUPONT
Thibault LEGUEDOIS
La Briandière
Soulles
50750 BOURGVALLEES

Saint Lô, le 8 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée D-422 commune de Saint Martin de Bonfossé d'une superficie de 3 ha 38.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025347 à la date du 26/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025348

SCEA LEMASLE
Romain et Stéphanie LEMASLE
8, Le Chatellier
50300 SAINT JEAN DE LA HAIZE

Saint Lô, le 8 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées D-28-29-148-149-152-153-154 commune de Subligny d'une superficie totale de 3 ha 18.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025348 à la date du 26/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025349

GAEC de la Sansonnerie
Eric et Sylvie LANGLOIS
3 Chemin de la Sansonnerie
Saint Rémy des Landes
50250 LA HAYE

Saint Lô, le 8 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-24 à 28, 30-31-33-47-48-60-61-63-85-86, 89 à 92, 98-100-101, 104 à 107, 109-233-235-237-239-269-273, D-48, 85 à 89, 91, 94 à 98, 110-206-208-211-287-303-305 commune de Portbail sur mer section Denneville
A-01-02-06-07-11-21-23-321-323-335-383-385-387-389 commune de La Haye section Baudreville,
d'une superficie totale de 58 ha 76.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025349 à la date du 26/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025350

GAEC de l'Onglée
Vincent et Isaline PIEDAGNEL
L'Onglée
Gourbesville
50480 PICAUVILLE

Saint Lô, le 5 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-492, 498 à 501, 509 à 511, 666-676-677 commune de Picauville d'une superficie totale de 14 ha 42.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025350 à la date du 27/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

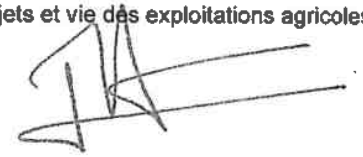
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025351

SCEA Elevage de Vrilly
Mathieu CHENE et Laura TOUZARD
2 rue des Houches
Angoville au Plain
50480 CARENTAN LES MARAIS

Saint Lô, le 5 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées OA-66-84-73-74-76 commune de Angoville au Plain d'une superficie totale de 16 ha 53.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025351 à la date du 27/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025352

Christine VIMBERT
11 rue des Sports
Marigny
50570 MARIGNY LE LOZON

Saint Lô, le 5 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
D-191 à 194, 255 commune de Isigny sur mer
A-21 à 25, 27, 30 à 35 commune de Lison
B-134 commune de Carentan les Marais,
d'une superficie totale de 39 ha 21.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025352 à la date du 27/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025353

GAEC du Petit Etang
Romain et Thomas LEBEHOT, Benoît NIVARD
712 Impasse de la Chevalerie
La Benoistière
50870 LE LUOT

Saint Lô, le 5 août 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-243-244-245-283-08-09-20-29-30-31, C-482 commune de Le Luot d'une superficie totale de 19 ha 57.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025353 à la date du 27/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025356

GAEC CT2H
Christian HAMEL, Thomas HAMEL
23 route de la Ferrière
50270 SURTAINVILLE

Saint Lô, le 5 août 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-171, 644 à 649, 651 à 653, 666-688, 695 à 699, 737-738 commune de Surtainville d'une superficie totale de 13 ha 73.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025356 à la date du 01/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025357

GAEC Lorin Barbot
Fabien LORIN, Jérôme LORIN, Frédéric BARBOT
L'Aumouillère
50370 LES CRESNAYS

Saint Lô, le 5 août 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZO-12-28-29-99-100 commune de Les Cresnays d'une superficie totale de 4 ha 64.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025357 à la date du 03/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025358

GAEC de La Rubinière
Romain JAMONT, Ludovic JAMONT
La Rubinière
Montgothier
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint Lô, le 5 août 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZA-67-70-103 commune de Isigny le Buat d'une superficie totale de 8 ha 62.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025358 à la date du 03/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

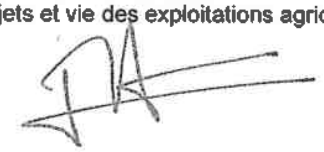
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025359

EARL Lejetté
Guy et Sylvie LEJETTE
La Mazure
50140 Saint Clément Rancoudray

Saint Lô, le 5 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées E-93-94 commune de Saint Barthélémy d'une superficie totale de 1 ha 46.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025359 à la date du 03/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025360

EARL Blandin Alexis
Alexis BLANDIN
La Lande
Tirepied
50870 Tirepied sur Sée

Saint Lô, le 5 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZD-03 commune de Tirepied d'une superficie de 2 ha 50.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025360 à la date du 03/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025361

EARL Blandin Alexis
Alexis BLANDIN
La Lande
Tirepied
50870 Tirepied sur Sée

Saint Lô, le 5 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZD-48, ZE-32 commune de Tirepied d'une superficie totale de 4 ha 04.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025361 à la date du 03/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025362

EARL La Mancellière
Eric POMMEREUL
3, La Mancellière
50730 SAINT BRICE DE LANDELLES

Saint Lô, le 5 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZC-198 commune de Les Loges Marchis d'une superficie de 0 ha 78.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025362 à la date du 03/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025350 5025363

GAEC du Champ au Renard
Hubert JOUENNE, Alexandre JOUENNE
4 Impasse de la Croix Bouillant
Juvigny le Tertre
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint Lô, le 8 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **ZC**-17-29 commune de Le Mesnil Rainfray d'une superficie totale de 4 ha 33.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025350 à la date du 26/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025364

Cédric GIRARD
8 route du Soyer
50210 SAVIGNY

Saint Lô, le 8 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
AE-53-160-173-174, 176 à 181, 191-192, **AH**-37 commune de BELVAL
C-157-158, 162 à 164, 167-178-181-411 commune de CARANTILLY
A-11, 14 à 18, 20-21, 26 à 31, 38-39, 43 à 51, 53-56-57-64-256-570-621-624-625 commune de MONTPINCHON
AD-34 à 38, 45-46-55-56-58, 62 à 67, 70-72, 98 à 100, 102 à 104, 108, 111 à 124, 126 à 132, 137 à 155, 157, 171 à 176, 178-190-191-195-196-198-199, 205 à 208, 211-213-214-221-222, **AE**-16 à 19, 21-45-46-65-66-120-121, 168 à 170, 175, 192 à 197, 238-242, **AH**-130-131-190, 194 à 204, 287-349, **AI**-37-41-138-198-199-205-210-253-255, **AK**-05, **AJ**-35, **AC**-87 à 89, **AA**-14, 21-22, 59 à 64, 107 commune de SAVIGNY
AH-230, **AE**-02-04-05-08-24, **AH**-228 commune de CAMETOURS
d'une superficie totale de 143 ha 97.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025364 à la date du 04/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025365

EARL du Petit Bricqueville
Axel FONTAINE, Pascal et Karine FONTAINE
7 route de Bricqueville
Le Mesnil Opac
50750 MOYON VILLAGES

Saint Lô, le 8 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-347 à 349, 330-350-353-354-808-810-1313 commune de LE MESNIL RAOULT
ZI-43, **ZL**-18-23, 33 à 35, 37-38-55-56-73 commune de SAINT SAMSON DE BONFOSSE
ZB-16 à 18, 23 à 25, 32, **B**-04 à 09, 23 à 28, 33-34, 47 à 51, 66 à 68, 83-84, 139 à 141, 145-329-438, 441 à 444, 620-743-764-765-767-799-801-803-805-807-808-810 commune de LE MESNIL OPAC
ZD-322-396-399, **ZB**-90-92-94 commune de CONDE SUR VIRE
ZK-10-51-55-57-102-108 commune de SAINT ROMPHAIRE
d'une superficie totale de 122 ha 50, correspondant à l'installation au sein de l'EARL du Petit Bricqueville de Monsieur Axel FONTAINE.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025365 à la date du 04/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025366

GAEC de la Haminière
Dany GARRY et Emilie FOLLET
10 route de Nantrail
50640 LE TEILLEUL

Saint Lô, le 8 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **ZK**-03, 08 à 10, 15-19-45-46-48-54, **ZV**-16-17, **ZI**-11-12-23-45 commune de LE TEILLEUL d'une superficie totale de 69 ha 72, correspondant à votre installation au sein du GAEC de la Haminière.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025366 à la date du 04/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025367

Yoann FRANCOISE
La Guerderie
50200 CAMBERNON

Saint Lô, le 8 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée AD-265 commune de Cambernon d'une superficie de 2 ha 09.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025367 à la date du 04/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025370

SCEA de la Renaissance
Lionel et Christelle PENLOUP
L'Hôtel aux Lairs
50720 SAINT CYR DU BAILLEUL

Saint Lô, le 8 août 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-1080-1081-1386 commune de Saint Cyr du Bailleul d'une superficie totale de de 1 ha 81.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025370 à la date du 08/07/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-28-00018

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (mai-juin 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025303

GAEC de la Gauterie
Arnaud LEMENAGER, Eric et Sophie LEMENAGER
2 route de la Gauterie
50800 BOURGUENOLLES

Saint Lô, le 17 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
C-281-466-468 commune de Bourguenolles d'une superficie totale de 0 ha 60
ZL-16 commune de La Trinité d'une superficie de 4 ha 77
soit une superficie globale de 5 ha 37.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025303 à la date du 26/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025304

Natacha VAN DER STRICHT
4, La Gilberdière
Braffais
50870 LE PARC

Saint Lô, le 17 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZI-20-21-23 commune de Braffais d'une superficie totale de 12 ha 86.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025304 à la date du 26/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025306

EARL MRL Holstein
Pascal MOREL
16 route de la Croix Dion
Braffais
50870 LE PARC

Saint Lô, le 23 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZA-17-19-20-22-29-30-60-72-91-111-130-131-134-140-149-150-160-162-244-253-254-257, **ZI**-29 commune de Marcilly d'une superficie totale de 37 ha 72
YK-72-73 commune de Saint Quentin sur le Homme d'une superficie totale de 2 ha 50
ZK-13, 18 à 20, 22-25-26-61-70-109-110-174-175-212-224-226 commune de Saint Ovin d'une superficie totale de 23 ha 64
ZK-23-24-26-28-30-55-57 commune de Martigny d'une superficie totale de 13 ha 55,
soit une superficie globale de 79 ha 42.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025306 à la date du 27/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

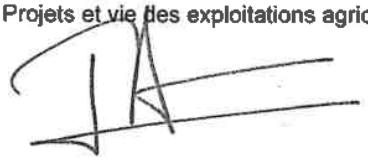
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025307

GAEC de la Capitainerie
Guillaume MAUGER
1 rue du Phare
Brévands
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint Lô, le 23 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-214-216-217-219, C-74 commune de Brévands d'une superficie totale de 7 ha 07.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025307 à la date du 27/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025309

GAEC de la Gandonnière
Michel et Madeleine BORDE
1051 Route de l'ancienne gare
Bion
50140 MORTAIN BOCAGE

Saint Lô, le 23 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-01-03, 06 à 10, 12-15-18-19, 22 à 24, 26-29, 32 à 36, 40 à 43, 54 à 58, 65-67-117-118-155-156-310-311, 315 à 322, 616-617-665-798-856-857-875-876-904-905, **AK**-15, 21 à 24, 27 à 29, 32 à 35, 37-38-40, 47 à 50, **A**-35-59-62-63-99-102-104-249, **AI**-52-53-55-57-58-106-107-109-349-350, **ZC**-15 commune de Mortain Bocage d'une superficie totale de 76 ha 69
ZC-19-127-167 commune de Grandparigny d'une superficie totale de 7 ha 22,
soit une superficie globale de 83 ha 91, correspondant à la création du GAEC de la Gandonnière entre M. Michel BORDE et Mme Madeleine BORDE.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025309 à la date du 27/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025310

GAEC de la Braize
Karine LORAULT, Jean-Hugues LORAULT
L'Hyvernière
Les Chambres
50320 LE GRIPPON

Saint Lô, le 23 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-610 à 615 commune de Les Chambres d'une superficie totale de 3 ha 37
ZC-11 commune de Montviron d'une superficie de 1 ha 26,
soit une superficie globale de 4 ha 63.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025310 à la date du 27/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

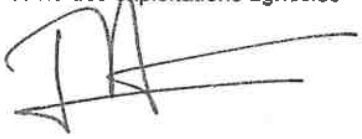
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025311

EARL Letissier
Laurent, Céline, Florentin LETISSIER
La Maison Neuve
174 route des Haies
50720 ST GEORGES DE ROUELLEY

Saint Lô, le 23 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-72, 90 à 92, 94-102-103-145-665-666-887-888-903-904-906, 908 à 911, 925-927-931-932, 934 à 936, 940, 1088 à 1093, 1267-1269-1271-1273-1275-1402 commune de Saint Georges de Rouelley d'une superficie totale de 28 ha 41.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025311 à la date du 27/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

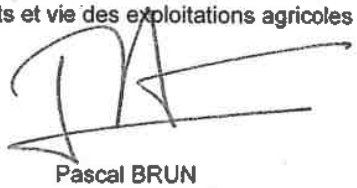
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025312

EARL Lebrec Julien
Julien et Aurélie LEBREC
1, La Bruyère
Les Chéris
50220 DUCEY LES CHERIS

Saint Lô, le 23 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **ZB**-26-31-32-33-65, **ZC**-21 commune de Ducey les Chéris d'une superficie totale de 8 ha 62.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025312 à la date du 28/05/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

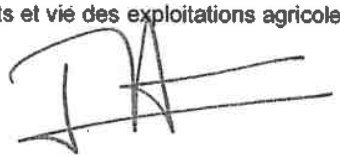
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025316

EARL Saint Louis
Alexandre, Yannick, Lydie FRAIN
Saint Louis
35610 ROZ SUR COUESNON

Saint Lô, le 1er juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AC-76-88 commune du Mont Saint Michel d'une superficie totale de 21 ha 15.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025316 à la date du 23/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025317

EARL La Croix Jean Marin
Gérald QUENAULT
27 Route de Carbeauville
50390 BESNEVILLE

Saint Lô, le 1er juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-04-32-33-40-41-47-277-278-285-301-308, C-499-510, 530 à 537, 545 à 547, 550-687-688-691 commune de Besneville d'une superficie totale de 11 ha 92.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025317 à la date du 02/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

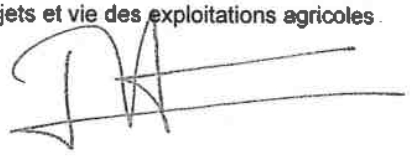
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025318

Emmanuel LEMARIE
57 rue de la Sélune
50850 GER

Saint Lô, le 1er juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-181 à 186, 192 à 195, 343-360-361-362-681, 686 à 692, 783-792-793-826-828-839-840, 849 à 852, 854 à 859, 861-864-867-876-880-885-887-889-895-898-911-912, 918 à 922, 935, 937 à 939, 949 à 955, 959 à 962, 964-965-1481-1511-1549-1646, 1696 à 1700, D-492-613-620, 623 à 625, 886-933-934-936-937-945-946-1792-1794, C-1544-1565-1813-1849-1988, E-109 à 111, 114-631-633-635 commune de GER
A-629-637-638-663-664-667-668 commune de LE FRESNE PORET
d'une superficie totale de 63 ha 52.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025318 à la date du 02/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

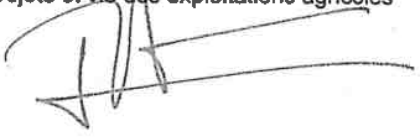
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025319

EARL de la Chaize
Catherine DENIS, Jordan DENIS
92 Impasse de la Chaize
50600 LES LOGES MARCHIS

Saint Lô, le 1er juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZH-19 à SAINT BRICE DE LANDELLES
ZI-11 à LES LOGES MARCHIS,
d'une superficie totale de 4 ha 07.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025319 à la date du 02/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025320

EARL de la Chaize
Catherine DENIS, Jordan DENIS
92 Impasse de la Chaize
50600 LES LOGES MARCHIS

Saint Lô, le 1er juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZH-08 à 12, 20 à 22, 24-31, ZM-19 à 22, 27-33-43-50-83, ZN-79, ZV-28, ZS-75-110 commune de LES LOGES MARCHIS d'une superficie totale de 42 ha 99.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025320 à la date du 02/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025321

Le Vignoble Naturel des Monts
Fabrice BLASSEL
21 B rue du Sabotier
Eculleville
50440 LA HAGUE

Saint Lô, le 1er juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-95-110 commune de ECULLEVILLE d'une superficie totale de 2 ha 45.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025321 à la date du 06/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025323

GAEC de la Frémondais
Hervé TETREL et Sandrine DEBESNE
21 route des Bruyères
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint Lô, le 1er juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZB-13-14-16-17, ZE-82, ZH-96 commune de ISIGNY LE BUAT d'une superficie totale de 12 ha 25.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025323 à la date du 10/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

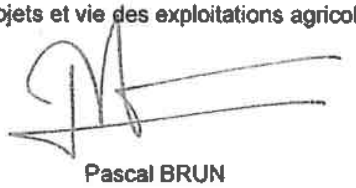
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025324

GAEC Les Planques Galis
Michel et Denis GALIS
10 route de la Gaspaterie
50390 BESNEVILLE

Saint Lô, le 1er juillet 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-608-609-611, 626 à 628, 642, P-625, AG-23-24-43 commune de BESNEVILLE
E-392, H-380-384-402-407-409, 437 à 439, 445-446-458 commune de CANVILLE LA ROCQUE
d'une superficie totale de 12 ha 10.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025324 à la date du 10/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025327

GAEC de la Bourdonnerie
Jean-Philippe VALOGNES, Clément LEPAGE
106 route de la Saire
50110 LE MESNIL AU VAL

Saint Lô, le 4 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-48-51, 57 à 59, 61-62-71-72, 76 à 79, 86 à 88, 111-115, 227 à 229, 233 à 235, 543 à 545, 558-559, B-08-09-12-16, 135 à 137, 140 à 144, 165, 249 à 251, 255-441-442-444-446-1057 commune de LE MESNIL AU VAL
D-1061-1062-1090 commune de CHERBOURG EN COTENTIN
B-680-681-763-1074-1075-1090-1092, A-742, 756 à 760, 762, 766 à 768, 1206-1208 commune de DIGOSVILLE
d'une superficie totale de 50 ha 24.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025327 à la date du 11/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,



Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025328

GAEC de la Bourdonnerie
Jean-Philippe VALOGNES, Clément LEPAGE
106 route de la Saire
50110 LE MESNIL AU VAL

Saint Lô, le 4 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-131-163-233-234-256-257-274, 277 à 283, 441-444-1011, A-48-51-111-115-442, 543 à 545, 558-601-602 commune de LE MESNIL AU VAL, d'une superficie totale de 18 ha 15.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025328 à la date du 11/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025329

Adrien LESSELINE
12, Le Taret
50480 SAINTE MARIE DU MONT

Saint Lô, le 4 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **AC-12, OA-232-233-234-238** commune de SAINTE MARIE DU MONT d'une superficie totale de 4 ha 47.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025329 à la date du 13/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025330

GAEC Ferme de la Champagne
Loïc et Maryline COURTEILLE
2 rue La Champagne
50190 MILLIERES

Saint Lô, le 4 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **ZO**-17-18 commune de MILLIERES d'une superficie totale de 2 ha 35.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025330 à la date du 13/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025331

GAEC des Vieilles Rues
Olivier, Camille, Pierre AMBROISE
4 Village de l'église
Réthoville
50330 VICQ SUR MER

Saint Lô, le 4 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZA-15 à 17, 44, 49 à 52, 57 à 59, 126-159, **ZB**-01 à 04, 12-14-15, 23 à 25, 29-30-33-38-42-46-48-181-183-196-197-200-201-203, **ZC**-06 à 08, 11-15-16-18-19-24-26, 28 à 33, 35 à 37, 49-50-53-54-56-57-59, 66 à 71, 73-75-76-84-85 commune de RETHOVILLE
A-369 à 371, **B**-64-65-67-68, 140 à 143, 160-169-171, 175 à 177, 188, 191 à 193, 201 à 205, 241-265, 282 à 284, 288, 291 à 293, 299 à 301, 304 commune de NEVILLE SUR MER
ZC-173, **ZA**-01 commune de GOUBERVILLE
ZA-12 à 14, **A**-92, 131 à 134, 138 à 140, 150-152 commune de VRASVILLE
ZE-24-146-147, **ZA**-21, 49 à 51 commune de TOCQUEVILLE
d'une superficie totale de 166 ha 24, correspondant à la création du GAEC des Vieilles Rues et à l'installation de Mme Camille AMBROISE et de M. Pierre AMBROISE.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025331 à la date du 16/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025332

Jérôme BLED
Le bourg
Vierville
50480 CARENTAN LES MARAIS

Saint Lô, le 4 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée AD-20 commune de SAINTE MARIE DU MONT d'un superficie de 9 ha 64.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025332 à la date du 16/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025333

EARL GEAI
Willemijn QUANJER, Gérard HAMANT
5 route du Bois
50810 MONTRABOT

Saint Lô, le 4 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-05 à 16, 19-20-424 commune de MONTRABOT
D-270 à 272, 274-485-486-488 commune de CORMOLAIN
d'une superficie totale de 12 ha 17.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025333 à la date du 17/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025334

EARL A ROTS
Stéphane MARIE, Soraya CROQUEVIEILLE
Le Chêne à Rots
14240 LES LOGES

Saint Lô, le 4 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-48-50 commune de PLACY MONTAIGU d'une superficie totale de 2 ha 65.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025334 à la date du 18/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025335

GAEC Fortin Thébault
Ludovic FORTIN, Matthieu THEBAULT
5 Impasse du Champ du Pommier
Le Mesnil Boeufs
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint Lô, le 4 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZB-01-03 commune de LE MESNIL BOEUFS d'une superficie totale de 4 ha 87.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025335 à la date du 18/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025337

GAEC de Garnetot
M. Eric FOSSEY, M. Anthony FOSSEY
1, Garnetot
50390 RAUVILLE LA PLACE

Saint Lô, le 16 juillet 2025

Objet : accusé de réception - ANNULE ET REMPLACE l'accusé de réception envoyé le 4 juillet 2025

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
C-01 commune de LA BONNEVILLE
B-26, 28 à 30, 54-55 commune de CROSVILLE SUR DOUVE
D-70-72-73-78, 80 à 83, 96-97, 99 à 103, 106 à 108, 110-111, 113 à 116, 272 à 274, 276 à 281, 284, *B*-07 à 09, 15, 19 à 29, 50, 55 à 59, 768-4-87 à 91, 93 à 96, 98-99-101, 118 à 122, 125 à 130, 155 à 163, 212-275, *AE*-07-08-29-57-103-132, *E*-47-48 commune de RAUVILLE LA PLACE
B-08, 169 à 172 commune de REIGNEVILLE BOCAGE
d'une superficie totale de 178 ha 97, correspondant à l'installation au sein du GAEC de M. Anthony FOSSEY.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025337 à la date du 19/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025339

SCEA Orain
Sabrina et Jean-Michel ORAIN
7 route du Roncelet
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint Lô, le 8 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-22-535, 526-528-536-537-539, 542 à 544, 664, 757 à 760, 838-840-985-987-1132-1135, **ZB**-46-47-50, **A**-111 à 115, 117 à 122, 124-125, 133 à 140, 284-313, 330 à 335, 368, 555 à 561, 563-566-569, **ZE**-211, **OB**-478-809-810-814 commune de Isigny le Buat section Le Mesnil Boeufs
ZC-42-44 commune de Isigny le Buat section La Mancellière
ZD-04-18, 21 à 23 commune de Le Mesnillard
ZK-25, **ZN**-23-74, **ZO**-52 commune de Reffuveille
d'une superficie totale de 86 ha 81.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025339 à la date du 23/06/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT